

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS
DE BELGIQUE

Compte rendu analytique

DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE
DU

04 - 05 - 2000
après-midi

AGALEV-ECOLO	:	<i>Anders gaan leven / Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales</i>
CVP	:	<i>Christelijke Volkspartij</i>
FN	:	<i>Front National</i>
PRL FDF MCC	:	<i>Parti Réformateur libéral - Front démocratique francophone-Mouvement des Citoyens pour le Changement</i>
PS	:	<i>Parti socialiste</i>
PSC	:	<i>Parti social-chrétien</i>
SP	:	<i>Socialistische Partij</i>
VLAAMS BLOK	:	<i>Vlaams Blok</i>
VLD	:	<i>Vlaamse Liberalen en Democraten</i>
VU&ID	:	<i>Volksunie&ID21</i>

Afkortingen bij de nummering van de publicaties :

DOC 50 0000/000	:	<i>Parlementair document van de 50e zittingsperiode + het nummer en het volgnummer</i>
QRVA	:	<i>Schriftelijke Vragen en Antwoorden</i>
HA	:	<i>Handelingen (Integraal Verslag)</i>
BV	:	<i>Beknopt Verslag</i>
PLEN	:	<i>Plenum</i>
COM	:	<i>Commissievergadering</i>

Abréviations dans la numérotation des publications :

DOC 50 0000/000	:	<i>Document parlementaire de la 50e législature, suivi du n° et du n° consécutif</i>
QRVA	:	<i>Questions et Réponses écrites</i>
HA	:	<i>Annales (Compte Rendu Intégral)</i>
CRA	:	<i>Compte Rendu Analytique</i>
PLEN	:	<i>Séance plénière</i>
COM	:	<i>Réunion de commission</i>

Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers
Bestellingen :
 Tel. : 02/549 81 60
 Fax : 02/549 82 74
 www.deKamer.be
 e-mail : alg.zaken@deKamer.be

Publications officielles éditées par la Chambre des représentants
Commandes :
 Tél. : 02/549 81 60
 Fax : 02/549 82 74
 www.laChambre.be
 e-mail : aff.generales@laChambre.be

SOMMAIRE

COMMUNICATIONS	5
QUESTIONS ORALES	
– de Francis Van den Eynde sur les Tziganes extradés présents lors d'une manifestation, et réponse d' Antoine Duquesne , ministre de l'Intérieur	5
– de Ludwig Vandenhove sur le rapatriement d'un demandeur d'asile décédé, et réponse d' Antoine Duquesne , ministre de l'Intérieur	6
– de Daniel Bacquelaine sur la libération de François Lumumba, et réponse de Louis Michel , vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères	6
– de Fientje Moerman sur la composition du Conseil d'administration de l'OBCE, et réponse de Louis Michel , vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères, au nom de Laurette Onkelinx , vice-première ministre et ministre de l'Emploi	6
– de Claudine Drion sur la grève de la faim d'un journaliste tunisien, et réponse de Louis Michel , vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères	7
– de Danny Pieters sur les arriérés ONSS de la Communauté française, et réponse de Frank Vandebroucke , ministre des Affaires sociales et des Pensions	7
– de Pieter De Crem sur l'achat d'un avion à réaction de type Falcon, et réponse de Guy Verhofstadt , premier ministre	8
– de Jean-Jacques Viseur sur le nouveau plan de sécurité, et réponse de Guy Verhofstadt , premier ministre	8
– de Paul Tant sur l'intervention tardive des inspecteurs de l'agriculture, et réponse de Jaak Gabriëls , ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes	9
– de Koen Bultinck et Danny Pieters sur le statut social des indépendants, et réponse de Jaak Gabriëls , ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes	9
– de Leen Laenens sur l'extradition de Fehriye Erdal, et réponse de Marc Verwilghen , ministre de la Justice	10
– de Magda De Meyer sur le remboursement des impôts sur les indemnités accordées aux victimes d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle, et réponse de Didier Reynders , ministre des Finances	10
– de Jean-Pol Poncelet sur les licences UMTS, et réponse de Rik Daems , ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques	11
– de Gerolf Annemans sur le coût des régularisations, et réponse de Charles Picqué , ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique, chargé de la politique des grandes villes	11

INTERPELLATIONS	12
Réforme des polices	
<i>Orateurs</i> : Stefaan De Clerck, Jean-Pol Poncelet, Filip De Man, Karel Van Hoorebeke et Antoine Duquesne , ministre de l'Intérieur	12
PRISE EN CONSIDÉRATION DE PROPOSITIONS	19
Demande d'urgence	19
COUR DES COMPTES	
Pension de retraite du premier président	19
COMMÉMORATION DE LA FIN DE LA DEUXIÈME GUERRE MONDIALE	19
SUSPENSION ET REPRISE DE LA SÉANCE	20
VOTES NOMINATIFS	
– sur les motions déposées en conclusion d'interpellations	20
– sur le projet de loi terminé	21
– sur les propositions de loi terminées	22
– sur le projet de révision de la Constitution	22
PROJET D'ORDRE DU JOUR POUR LES SÉANCES DE LA SEMAINE PROCHAINE	22

ANNEXE

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS	
Commission – Dépôt d'un rapport	23
Propositions – Autorisation d'impression	23
Propositions – Prises en considération	24
Propositions – Renvoi	25
Propositions – Retrait	25
Interpellations – Demandes	
SÉNAT	
Projet de loi transmis	25
ORDRE DU JOUR DE LA SEMAINE PROCHAINE	25

SÉANCE PLÉNIÈRE

JEUDI 04 MAI 2000

APRÈS-MIDI

PRÉSIDENTE :

M. Herman DE CROO*La séance est ouverte à 14 h 16.***COMMUNICATIONS**

Le **président** : Plusieurs communications doivent être faites à la Chambre. Elles seront insérées en annexe au *Compte rendu analytique*.

QUESTIONS ORALES

Le **président** : L'ordre du jour appelle les questions orales.

TZIGANES EXTRADÉS, PRÉSENTS LORS D'UNE MANIFESTATION

M. **Francis Van den Eynde** (VL. BLOK) : À la fin de l'année dernière, les extraditions organisées à Gand et à Tirlemont avaient fait grand bruit. Il s'était avéré à l'époque qu'une semaine après leur extradition, certains extradés s'étaient représentés dans les CPAS.

Le *Morgen* d'aujourd'hui rapporte que des Tziganes extradés ont participé hier à une manifestation organisée à Gand pour protester contre les extraditions envisagées.

Cette information est-elle exacte ? Qu'en pense le ministre ?

M. **Antoine Duquesne**, ministre (*en néerlandais*) : J'ai déjà répondu en commission à des questions posées par Mme Grauwels et M. De Crem à ce sujet. (*Poursuivant en français*)

J'ai signalé moi-même à cette occasion que deux Slovaques figurant sur ces listes avaient déjà précédemment fait l'objet d'un renvoi. J'ignore s'ils étaient présents à la manifestation.

Quoi qu'il en soit, cela ne changera rien à ce que le gouvernement a décidé.

Les renvois sont inéluctables. Il n'y a aucun acharnement à l'égard de qui que ce soit, mais tous ceux qui ont reçu un ordre de quitter le territoire devront le quitter : c'est aussi cela le respect de l'État de droit.

M. **Francis Van den Eynde** (VI. Blok) : A en croire le ministre, la politique d'éloignement sera poursuivie et elle sera également appliquée à ceux qui, après avoir été expulsés de notre pays, y sont revenus. On peut évidemment continuer comme ça à l'infini. De prime abord, le système de renvoi au pays d'origine que met en pratique le gouvernement peut sembler être une bonne solution mais c'est en réalité une véritable passoire. Il est grand temps de se préoccuper de l'étanchéité de nos frontières.

M. Antoine Duquesne, ministre (*en français*) : Il y a deux explications à ces retours. Tout d'abord, la Slovaquie n'est pas le bout du monde et, ensuite, il y a le problème du contrôle à nos frontières. C'est pourquoi nous avons rétabli l'obligation du visa en ce qui concerne la Slovaquie.

M. Francis Van den Eynde (VL. BLOK) : Le ministre admet que nos frontières ne sont pas étanches. Les extraditions n'ont dès lors guère de sens. Nos frontières doivent être fermées d'urgence.

Le **président** : L'incident est clos.

RAPATRIEMENT D'UN DEMANDEUR D'ASILE DÉCÉDÉ.

M. Ludwig Vandenhove (SP) : Le rapatriement des demandeurs d'asile arrivés au terme de la procédure fait l'objet d'un règlement précis. Souvent, ces demandeurs bénéficient même d'une aide financière en vue de leur retour.

Récemment, un enfant dont les parents arméniens avaient introduit une demande d'asile dans notre pays est décédé à la piscine de Saint-Trond.

Selon les informations recueillies auprès des autorités concernées, il me semble exister aucun règlement concernant le rapatriement de demandeurs d'asile décédés vers leur pays d'origine.

Le ministre envisage-t-il de remédier à cette regrettable lacune de la législation ?

M. Antoine Duquesne, ministre (*en français*) : L'événement auquel vous faites référence est évidemment dramatique, mais de telles situations sont toujours dramatiques, qu'il s'agisse d'un demandeur d'asile ou d'une autre catégorie d'étranger.

Il n'y a pas de raison particulière de prendre des mesures spécifiques pour les demandeurs d'asile. Ce sont donc les procédures générales qui s'appliquent : un certificat IATA est décerné par le ministère de la Santé publique. Il permet le rapatriement. À défaut d'intervention de la famille ou d'une assurance, c'est la commune de résidence qui intervient.

M. Ludwig Vandenhove (SP) : Telle est la situation. Dans le cadre d'une politique d'asile à visage humain, il conviendrait toutefois de prévoir le rapatriement gratuit des demandeurs d'asile décédés.

Le **président** : L'incident est clos.

LIBÉRATION DE FRANÇOIS LUMUMBA

M. Daniel Bacquelaine (PRL FDF MCC) : Le 22 avril dernier, François Lumumba a été arrêté sans que le moindre motif ne soit communiqué. Les droits de la défense n'ont, en outre, pas été respectés.

Le gouvernement belge a réagi énergiquement à cette violation des droits de l'homme. Je vous en félicite.

Nous pouvons nous réjouir de la libération de François Lumumba. J'aimerais connaître le rôle joué par le gouvernement belge dans cette affaire.

M. Louis Michel, vice-premier ministre (*en français*) : Dès que la nouvelle de l'arrestation de François Lumumba a été connue, j'ai demandé à notre ambassadeur de condamner cet acte et de commencer les démarches. Un communiqué de presse fut également publié à mon initiative à propos de cet acte contraire à l'esprit et à la lettre des accords de Lusaka.

Depuis 48 heures, je suis resté en contact avec les autorités congolaises pour leur faire part de notre émotion.

Cette nuit, j'ai appris que M. Lumumba avait été libéré.

M. Daniel Bacquelaine (PRL FDF MCC) : Nous nous réjouissons de l'action déterminée du gouvernement à cette occasion. Il est clair que nous devons être à l'écoute, à tout moment, de la vie de la République Démocratique du Congo afin de marquer clairement notre détermination de participer à la stabilisation de la situation en Afrique centrale.

Le **président** : L'incident est clos.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OBCE

Mme Fientje Moerman (VLD) : Il ressort du numéro 16 de la revue "Feiten" (Faits) que l'Etat fédéral a désigné six personnes du même sexe pour le représenter au sein du conseil d'administration de l'OBCE. Cette décision est contraire aux récents plaidoyers en faveur d'une représentation minimale des femmes, voire d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes. Du reste, si on y regarde de plus près, on s'aperçoit qu'en règle générale, les candidates et les candidats sont issus de cabinets.

Ne pourrait-on faire en sorte d'assurer à l'autre sexe une représentation minimale ? J'aimerais que la ministre Onkelinx, qui est compétente pour l'égalité des chances, réponde à cette question.

M. **Louis Michel**, vice-premier ministre, au nom de Mme **Laurette Onkelinx**, ministre (*en néerlandais*) : Mme Laurette Onkelinx s'est fait excuser et m'a demandé de vous fournir la réponse suivante.

Le conseil d'administration de l'Office Belge du Commerce Extérieur ne tombe pas sous l'application des dispositions de la loi de 1990 relatives à la représentation égale des sexes dans les organes ayant une compétence consultative. En effet, l'OBCE n'est pas un organe doté d'un pouvoir d'avis.

Toutefois, la ministre Onkelinx regrette l'absence persistante de parité entre les sexes dans nombre de secteurs de notre société. Mais, selon elle, pointer du doigt un cas isolé n'a pas beaucoup de sens.

Mme **Fientje Moerman** (VLD) : L'absence de parité à l'OBCE est contraire à l'esprit des plaidoyers récents en faveur de la parité. Dans les prochains mois, je jouerai le rôle de chien de garde dans ce dossier, puisque la ministre Onkelinx a omis de s'acquitter de cette tâche.

Le **président** : L'incident est clos.

GRÈVE DE LA FAIM D'UN JOURNALISTE TUNISIEN

Mme **Claudine Drion** (Écolo-Agalev) : La Tunisie est sous les feux de l'actualité en matière de violation des droits humains et plus particulièrement de la liberté d'expression.

Un journaliste tunisien, M. Taoufik Ben Brick, fait actuellement une grève de la faim, même s'il est assisté médicalement et s'il semble qu'il recevra bientôt un visa pour la France.

Quelles sont les initiatives que le gouvernement compte prendre pour faire en sorte que le respect des droits humains en Tunisie soit effectivement assuré ?

M. **Louis Michel**, vice-premier ministre (*en français*) : J'ai eu l'occasion de soulever le problème de la situation des droits de l'homme en Tunisie avec le secrétaire d'État tunisien aux Affaires étrangères, M. Sioud, en février dernier. Je lui ai parlé de la situation d'une prisonnière politique, de l'interdiction du journal belge "Le Soir" et de l'un de ses journalistes ayant écrit un article critique à ce sujet. J'ai fait part de notre volonté de voir les droits de l'homme respectés en Tunisie et j'ai chargé notre ambassadeur de suivre de près le cas de la personne dont vous évoquez le cas.

Dès que l'ambassadeur de Tunisie sera arrivé en Belgique, je le rencontrerai pour lui faire part de notre vive désapprobation. Comme vous le voyez, nous travaillons

quotidiennement, par voie diplomatique, à promouvoir le respect des droits de l'homme en Tunisie.

Mme **Claudine Drion** (Écolo-Agalev) : Tous les journalistes tunisiens sont dans la même situation, tout comme les étudiants, les défenseurs des droits humains et même les avocats, qui étaient en grève cette semaine.

Je vous encourage à continuer à agir comme vous le faites actuellement.

Le **président** : L'incident est clos.

ARRIÉRÉS ONSS DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

M. **Danny Pieters** (VU-ID) : Le 2 décembre 1999, une série de questions concernant les arriérés ONSS de la Communauté française d'un montant de 5,3 milliards ont été adressées au ministre Vandembroucke.

Celui-ci a répondu qu'il ne disposait pas encore d'éléments suffisants pour y répondre. Ce dossier était complexe à ses yeux parce qu'une partie de ce montant faisait l'objet d'une controverse juridique.

Plusieurs mois se sont écoulés entre-temps. La situation concernant ces arriérés n'est toujours pas connue. Le ministre peut-il nous fournir des éclaircissements à ce sujet ? Le département des Affaires sociales aurait réalisé une enquête portant sur 2,8 milliards. A quel stade se trouve cette enquête ?

M. **Frank Vandembroucke**, ministre (*en néerlandais*) : Ce dossier revêt deux aspects. Une procédure judiciaire est en cours, l'ONSS ayant fait citer la Communauté française, qui a déposé ses conclusions le 16 mars dernier.

En outre, le non-paiement de cotisations sur les chèques-repas donne lieu à un débat. Le gouvernement précédent avait eu l'intention de procéder à une régularisation pour 1990-1992. Toutefois, le CNT a rendu un avis défavorable sur cette initiative. Après concertation avec les entités fédérées, j'ai décidé de ne pas prendre cet arrêté royal de régularisation.

M. **Danny Pieters** (VU-ID) : Je continue quand même à m'interroger sur ces 2,8 milliards qui feraient l'objet d'une enquête réalisée par les services du ministre ainsi que sur le montant de 350 millions qui avait déjà été reconnu clairement comme dette.

M. **Frank Vandembroucke**, ministre (*en néerlandais*) : Je ne dispose pas actuellement des éléments concrets de la question. En la matière, je suis une ligne de conduite tout à fait juridique. Je ne considère pas ces arriérés

comme faisant partie d'un "marchandage" ; je souhaite au contraire m'en tenir dans ce dossier à une approche objective et juridique.

M. Danny Pieters (VU-ID) : N'aurait-il pas été plus élégant de traiter enfin ce dossier des 2,8 milliards ?

Le président : L'incident est clos.

ACHAT D'UN JET FALCON

M. Pieter De Crem (CVP) : Le 24 décembre dernier, un représentant de Dassault-Aviation déclarait qu'un contrat d'achat portant sur l'acquisition d'un Falcon 900B avait été conclu le 13 décembre sous la pression du gouvernement. Le 16 décembre, le premier ministre affirmait le contraire.

Quelle décision a été prise lors du Conseil des ministres du 3 décembre ?

Le 14 décembre, le ministre de la Défense nationale déclarait devant la commission de la Défense nationale que le Falcon 900B avait été acquis. Ce contrat a été notifié le 15 décembre. Le lendemain, à l'étonnement du président de la commission, M. Henry, et du ministre de la Défense nationale, le premier ministre niait l'existence d'un contrat d'achat.

Une enquête juridique interne demandée au service des achats de l'armée a démontré ultérieurement que le vendeur n'avait pas rempli ses obligations et avait rompu unilatéralement le contrat. Le service juridique estime également que le vendeur devrait faire l'objet de poursuites et qu'une procédure en dommage-intérêts devrait être intentée. En outre, le service juridique indique que la société Dassault ne sera désormais plus prise en considération pour d'éventuels contrats futurs.

M. Guy Verhofstadt, premier ministre (*en néerlandais*) : Je renvoie à mes déclarations du 16 décembre 1999. Depuis, le dossier n'a guère changé. A la suite d'une décision du Conseil des ministres, le département de la Défense nationale avait exprimé l'intention d'acheter un avion Falcon 900B du groupe Deawoo mais le vendeur, la société Dassault, n'a pas voulu honorer les termes du contrat et n'a donc pas rempli ses obligations. Un point c'est tout !

Entre-temps, le Conseil des ministres a décidé d'acheter un plus grand avion et, dans ce cadre, de lancer une offre publique d'achat.

M. Pieter De Crem (CVP) : Vos déclarations ne coïncident pas avec celles du porte-parole de la société Das-

sault. En outre, le gouvernement nous a menti. Il s'agit là d'un "contempt of Parliament". Que pense le premier ministre de l'avis du service contentieux de l'armée selon lequel aucun contrat d'acquisition ne doit plus être conclu avec la société Dassault ? Le premier ministre est-il d'accord pour que la commission de la Défense nationale examine cet avis ? Ou le ministre compte-t-il persister dans son attitude qui consiste à s'absenter lorsque des interpellations qui lui sont adressées ?

M. Guy Verhofstadt, premier ministre (*en néerlandais*) : L'interpellation de M. De Crem avait été annoncée à plusieurs reprises, mais il s'est fait excuser quatre fois, alors que j'étais présent. M. De Crem est mal placé pour affirmer que je serais absent lors de chacune de ses interpellations.

Je n'ai jamais nié l'existence d'un contrat, mais j'ai indiqué que s'il n'a pas été signé, c'est en raison du refus de M. Dassault.

M. Pieter De Crem (CVP) : Je me suis fait excuser pour raisons de santé à une seule reprise, et non pas quatre ! D'ailleurs, je suis convaincu que la majorité a bien compris que le premier ministre travestit la vérité. J'en veux pour preuve la fièvre qui s'est emparée de certains groupes.

Le président : L'incident est clos.

NOUVEAU PLAN DE SÉCURITÉ

M. Jean-Jacques Viseur (PSC) : Nous connaissons les avatars du Plan national de sécurité, qui a soulevé une tempête au sein de votre majorité, notamment en raison d'incertitudes liées aux compétences respectives des autorités fédérale et fédérées. M. Di Rupo l'a qualifié d'imbuvable !

La presse de la semaine passée parle d'un accord qui aurait été atteint. Ce même M. Di Rupo parle de revirements significatifs.

Les Régions et les Communautés ont-elles été consultées ?

Le Plan nouveau sera-t-il présenté sous forme d'un catalogue comme sa première version, ou sera-t-il accompagné de mesures d'application ?

Quelle part le Plan réserve-t-il à la prévention ?

Quand le Parlement pourra-t-il enfin discuter de ce Plan de sécurité ?

M. **Guy Verhofstadt**, premier ministre (*en français*) : Je confirme qu'au sein du cabinet restreint, nous avons résolu tous les problèmes politiques qui étaient apparus.

Le Plan de sécurité doit être l'instrument par excellence du combat contre la criminalité. Il est exact que des divergences de vues, normales au sein d'un gouvernement de coalition, sont apparues. Mais elles ont été résolues et nous traduisons, pour le moment, les divers points de vue dans le texte initial. Prévention, répression et autres thèmes figureront dans le texte définitif.

Je crois que le ministre de la Justice, le ministre de l'Intérieur et moi-même pourrons présenter ce Plan au Parlement à la fin mai ou, au plus tard, au début juin. Il doit cependant encore être approuvé définitivement par le Conseil des ministres avant d'arriver au Parlement. Les divers arbitrages auront alors été traduits dans le texte.

M. **Jean-Jacques Viseur** (PSC) : Je me réjouis des convergences intervenues et suis impatient de discuter ce Plan au mois de juin.

Le **président** : L'incident est clos.

INTERVENTION DES INSPECTEURS DE L'AGRICULTURE

M. **Paul Tant** (CVP) : Après quatorze mois, certaines entreprises, essentiellement des couvoirs, se voient délivrer des procès-verbaux par des inspecteurs du département de l'Agriculture pour n'avoir pas respecté l'obligation d'information dans le cadre de la crise de la dioxine. Ces procès-verbaux sont dressés en vertu d'arrêtés royaux et ministériels relatifs aux maladies contagieuses. Toutefois, il avait été jugé, pendant la crise de la dioxine, que ces arrêtés n'étaient pas d'application.

Le ministre est-il au courant de ces faits ? Quel est l'objectif de cette procédure ? L'intervention des inspecteurs repose-t-elle sur un quelconque fondement juridique ?

Chercherait-on, de la sorte, à influencer sur la gestion des dossiers de dédommagement d'entreprises, essentiellement flamandes ?

M. **Jaak Gabriëls**, ministre (*en néerlandais*) : Pendant la crise de la dioxine, l'administration a accordé la priorité à la lutte contre cette crise. Le travail normal dont les analyses font partie a ensuite repris. Ces analyses sont effectuées sur la base des règlements vétérinaire en vigueur. Il ne s'agit pas seulement d'un arrêté de 1970, mais de tous les règlements. Je ne sais pas quels arrêtés royaux vise M. Tant. Il n'y a aucun lien entre ce qui se passe actuellement et le versement des dédommagement-

ments. Nous souhaitons toutefois que les contrôles soient précis et que l'administration fasse son travail. Je ne comprends pas qu'elle puisse faire l'objet de critiques lorsqu'elle assume ses missions.

M. **Paul Tant** (CVP) : Les fonctionnaires doivent évidemment faire leur travail. J'ai été le premier à attirer l'attention de la commission dioxine sur les textes concernés. Mais elle les a jugés hors de propos et les a balayés d'un revers de la main. Il ne faut pas m'en vouloir si, dans l'intérêt des personnes lésées, j'interpelle le ministre sur les textes qui ont été publiés dans la presse et selon lesquels certains acteurs principaux de cette affaire, comme Destickere, n'encourent aucune sanction. Je me référerai plus particulièrement à la loi sur la santé animale du 24 mars 1987, à l'arrêté royal du 12 juin 1970 et à l'arrêté ministériel du 20 juillet 1992.

M. **Jaak Gabriëls**, ministre (*en néerlandais*) : Je remercie M. Tant pour ses informations concernant les arrêtés royaux qui datent de la précédente législature. Nous allons tenter de voir à quelles normes nous pourrions nous référer pour entamer des procédures. Les fonctionnaires de l'Agriculture n'ont rien à voir avec ceux de l'IEV.

M. **Paul Tant** (CVP) : Nous le savons, mais la population ne fait pas cette distinction.

Le **président** : L'incident est clos.

STATUT SOCIAL DES INDÉPENDANTS

M. **Koen Bultinck** (VI. Blok) : Pendant les vacances de Pâques, le ministre des Affaires sociales a fait des déclarations sur l'ajustement des systèmes de sécurité sociale dont relèvent les travailleurs salariés et les indépendants. Entre-temps, un groupe de travail a même été créé à cette fin au ministère des Affaires sociales. La *Gazet van Antwerpen* du 2 mai a publié un article contenant certaines déclarations du ministre Gabriëls à ce sujet.

Ne conviendrait-il pas de supprimer d'abord les discriminations existantes ? M. Gabriëls compte-t-il attendre les propositions concrètes du groupe de travail avant d'agir ? Y a-t-il eu une concertation avec le ministre des Affaires sociales et l'ensemble du gouvernement ?

M. **Danny Pieters** (VU-ID) : Nous nous réjouissons que le ministre ait l'intention de supprimer une série d'inconvénients liés au statut social des indépendants. Le ministre ne veut pas utiliser les cotisations sociales pour financer le coût de cette mesure. Le gouvernement dispose-t-il déjà des crédits nécessaires ? A-t-il déjà réservé

vé des crédits à cette fin ? Le ministre est-il d'accord avec son collègue des Affaires sociales ? Entend-il juger le statut sur la base de ses qualités inhérentes ou veut-il à tout prix l'assimiler à celui des travailleurs salariés ?

M. **Jaak Gabriëls**, ministre (en néerlandais) : Ces questions auraient dû faire l'objet d'une interpellation.

L'objectif fondamental de notre Etat-providence est, en effet, d'aligner les avantages sociaux pour toutes les catégories de la population. Nous souhaitons gommer les inégalités en matière d'allocations familiales et de retraite anticipée. Nous voulons d'abord nous attaquer à ces discriminations avant d'aborder les autres éléments. La discussion relative à un rapprochement éventuel des différents régimes de la sécurité sociale doit être poursuivie. Actuellement, les différents systèmes sont encore cloisonnés.

M. **Koen Bultinck** (VL. BLOK) : Sur le fond, je ne suis pas convaincu en ce qui concerne nos prétendus différends. Nous sommes également partisans de la suppression des discriminations existantes dans les meilleurs délais. Nous comprenons que le ministre libéral manifeste des signes de nervosité lorsqu'un ministre socialiste lorgne en direction des électeurs indépendants.

M. **Danny Pieters** (VU-ID) : Ma question sur les possibilités de financement des points prioritaires était pourtant claire. Avez-vous un mécène ?

M. **Jaak Gabriëls**, ministre (en néerlandais) : Une partie du coût de la suppression des différences entre les régimes de pension sera financée par la caisse des indépendants, étant entendu que ce financement sera compensé ultérieurement. Un débat global sur ce thème doit d'abord avoir lieu.

Le **président** : L'incident est clos.

EXTRADITION DE FEHRIYE ERDAL VERS LA TURQUIE

Mme **Leen Laenens** (Agalev-Écolo) : La semaine prochaine, la chambre des mises en accusation se prononcera dans l'affaire Erdal. Nous ne pouvons bien évidemment pas nous prononcer sur la culpabilité de l'intéressé, mais de nombreux citoyens ont signé une pétition demandant à la Belgique de ne pas accéder à la demande d'extradition formulée par la Turquie. Cinq raisons de principe justifient cette attitude : la peine de mort existe toujours en Turquie, la sécurité des prisonniers n'y est pas garantie, Mme Erdal sera traduite devant un tribunal militaire, elle a introduit une demande d'asile et la situation des droits de l'homme est préoccupante en Turquie.

Quelle attitude le ministre compte-t-il adopter dans ce dossier ?

M. **Marc Verwilghen**, ministre (en néerlandais) : La demande d'extradition des autorités turques a été transmise au procureur général de Gand le 22 décembre 1999. La procédure suit normalement son cours. L'affaire sera traitée le 11 mai. Un avis me sera ensuite remis à propos de l'éventualité de l'extradition et je serai en mesure de prendre une décision. Votre question est dès lors prématurée. Mme Erdal a en outre introduit une demande d'asile et cette procédure est en cours.

Mme **Leen Laenens** (Agalev-Écolo) : Le principe de précaution est essentiel. Le ministre ne peut évidemment anticiper le jugement, mais il peut apporter son soutien aux adversaires de l'extradition.

Le **président** : L'incident est clos.

REMBOURSEMENT DES IMPÔTS PAYÉS SUR LES INDEMNITÉS D'ACCIDENT DE TRAVAIL OU DE MALADIE PROFESSIONNELLE

Mme **Magda De Meyer** (SP) : En mars déjà, j'avais interrogé le ministre sur les conséquences de l'arrêt prononcé par la Cour d'Arbitrage fin 1998. Mais, entre-temps, rien ne s'est fait. Les impôts indûment versés sur une indemnité d'accident de travail ou de maladie professionnelle devraient être remboursés automatiquement. Il est inacceptable à mes yeux que, dans une société informatisée, le remboursement d'impôts soit toujours subordonné à l'introduction préalable d'une réclamation. Le ministre compte-t-il régler ce problème dans les plus brefs délais ?

M. **Didier Reynders**, ministre (en néerlandais) : J'ai proposé au gouvernement de "détaxer" les rentes octroyées pour cause d'accident de travail ou de maladie professionnelle. Des arguments budgétaires ont toutefois poussé le gouvernement à opter pour une autre solution : la taxation minimale de la rente. Administrativement, cette dernière solution ne sera pas facile à mettre en oeuvre.

Je suggérerai pour ces rentes un impôt à taux fixe de 10%. Cette proposition ne coupera cependant pas court aux nombreuses réclamations des contribuables. Je maintiendrai dès lors également ma proposition initiale d'une exonération intégrale des rentes. Il s'agit d'une solution simple. Jusqu'à son adoption, les contribuables devront néanmoins continuer à déposer plainte.

Pour les trois dernières années je suis également favorable au remboursement automatique, ce qui requerrait toutefois l'adoption d'une nouvelle loi.

Mme **Magda De Meyer** (SP) : L'urgence est de mise. Actuellement, certains personnes ont imaginé de s'adonner à une société lucrative en proposant aux intéressés de régler leur dossier moyennant rétribution.

M. **Didier Reynders**, ministre (*en néerlandais*) : Je suis également partisan d'une solution simple. Cependant le gouvernement doit avant tout se mettre d'accord sur quelques problèmes budgétaires qui résultent de l'assimilation de ces rentes à des revenus de remplacement.

Même minimale, la taxation des rentes donnera lieu à des centaines de milliers de réclamations.

Le **président** : L'incident est clos.

LICENCES UMTS

M. **Jean-Pol Poncelet** (PSC) : Une question à l'ordre du jour, dans les pays européens, est celle de l'octroi des licences pour la mobilophonie de la troisième génération UMTS.

En Grande-Bretagne, la mise aux enchères de ces licences a permis de dégager une trentaine de milliards d'euros.

En Allemagne, la recette se situerait entre 30 et 60 milliards d'euros.

En Belgique, il s'agirait de 7 à 8 milliards d'euros si on applique la règle de trois. Or, vous avez parlé dans la presse d'une recette escomptée de 1 à 3 milliards d'euros seulement.

Comment expliquez-vous une évaluation aussi basse ?

Je pense que ce problème est connexe à celui de l'estimation unique des actifs de la Sabena, exécutée par une banque privée et donnant également un montant anormalement bas.

La Belgique serait-elle un pays à ce point singulier que la règle de trois ne s'y applique pas ?

M. **Rik Daems**, ministre (*en français*) : La règle de trois s'applique quand on compare des pommes à des pommes et non à des poires !

Je me suis tenu aux estimations dont je disposais. Les conditions en Belgique ne sont pas les mêmes qu'en Grande-Bretagne. Un consultant va nous aider à déterminer les méthodes à utiliser et à évaluer avec plus de précision les recettes potentielles.

Il serait logique que le prix soit supérieur à mon estimation, mais je ne puis dire dans quelles proportions.

Je suis partisan d'une vente aux enchères, qui reste la procédure la plus transparente et donc la mieux adaptée à ce type de marché.

Enfin, j'en reviens aux pommes et aux poires. En Belgique et en Grande-Bretagne, les marchés sont différents, en raison du taux de pénétration sept ou huit fois plus important de la mobilophonie anglaise.

Je ne veux pas non plus encourager la spéculation dans et en dehors du gouvernement. Si des montants aussi élevés avaient été annoncés, on serait déjà en train de se demander ce qu'on va en faire.

En ce qui concerne la Sabena, la procédure a été on ne peut plus transparente. Après l'appel d'offres, nous avons gardé deux soumissionnaires.

En 1995, il y avait une valorisation de sept milliards ; aujourd'hui, elle atteint quinze milliards, soit le double ! L'opération est indéniablement positive et nous a permis de négocier avantageusement avec Swissair.

M. **Jean-Pol Poncelet** (PSC) : Je reste sceptique sur la comparaison entre les pommes et les poires : même s'il y a plusieurs sortes de pommes, et qu'il y a aussi de bonnes poires.

Je constate qu'à la fin de sa réponse, le ministre prend en compte des montants déjà deux fois plus élevés que ses évaluations initiales.

Je constate aussi qu'en Turquie, la troisième licence de GSM de la génération actuelle a été valorisée à deux millions et demi de dollars, ce qui est plus que tout ce qui aurait été annoncé.

J'espère une situation comparable, pour le bien de nos finances publiques.

Le **président** : L'incident est clos.

COÛT DES RÉGULARISATIONS

M. **Gerolf Annemans** (VL. BLOK) : Nous avons appris la semaine dernière que le Bureau du plan s'employait à calculer le coût de la procédure de régularisation. Dans la foulée, l'Office des étrangers a fait observer que cette procédure générerait également des recettes par le biais du travail et des cotisations sociales des bénéficiaires de la régularisation. Ces recettes ont été évaluées à 3,2 milliards de francs pour 2001 et devraient se monter au bout de quelques années à 5 milliards.

Les articles de presse publiés à ce sujet disent-ils la vérité ? A-t-on le souci d'évaluer le coût social réel de la régularisation ? Pourquoi le Bureau du plan ne tient-il compte que du coût ?

M. Charles Picqué, ministre (*en néerlandais*) : Les effets induits par les régularisations n'ont encore fait l'objet d'aucune étude. Il est difficile d'évaluer le nombre de régularisations.

Le Bureau du plan a commencé à procéder à une évaluation sur la base d'une série d'hypothèses de travail. Il ne faut pas tenir compte du seul nombre de régularisés, mais aussi de leur profil, par exemple leur âge et leurs qualifications.

Les données publiées par la presse ne tiennent pas compte des répercussions des régularisations sur l'activité économique et sur les recettes qu'elle génère. Il s'agit d'une estimation. Il ne faut pas oublier que de nombreux demandeurs se trouvaient déjà sur le territoire belge. L'approche de l'étude requiert par conséquent une grande prudence.

M. Gerolf Annemans (VL. BLOK) : Votre réponse confirme ce que nous savions déjà : le gouvernement et les partis de la majorité cherchent à minimiser l'incidence financière de la régularisation. À plusieurs reprises, on s'est ri de nous lorsque nous avons exprimé nos craintes à propos du coût de la régularisation pour l'assurance maladie et les CPAS. À présent que le Bureau du plan avance des chiffres, on adopte encore la même attitude. Nous le regrettons.

Le **président** : L'incident est clos.

INTERPELLATIONS

RÉFORME DES POLICES

Le **président** : L'ordre du jour appelle les interpellations :

– de M. Stefaan De Clerck au ministre de l'Intérieur sur "l'avancement de la réforme des polices" (n° 365) ;

– de M. Jean-Pol Poncelet au ministre de l'Intérieur et au ministre de la Justice sur "l'état d'avancement de la réforme des polices" (n° 367) ;

– de M. Filip De Man au ministre de l'Intérieur sur "la réforme des polices" (n° 372) ;

– de M. Karel Van Hoorebeke au ministre de l'Intérieur sur "l'accord du 1er avril 2000 et l'accord du Vendredi saint" (n° 374)

Puis-je demander à tous les intervenants de respecter le temps de parole ?

M. Stefaan De Clerck (CVP) : Je pense qu'il n'est pas inutile d'interroger de temps en temps le gouvernement sur la réforme des polices qui se poursuit cahin-caha.

Depuis janvier 1999, notre pays est doté d'une loi votée à la suite de l'accord octopartite. Mais les services de police ne sont toujours pas réformés. Vers janvier – février, nous avons quitté les négociations octopartites parce qu'elles progressaient trop lentement à notre goût et parce que notre point de vue n'était pas pris en considération. Ensuite, nous avons interpellé le ministre pour qui tout semblait se dérouler sans anicroche. Peu de temps après, les projets pilotes ont soudain vu le jour à l'insu des bourgmestres.

L'accord du 1er avril et l'accord du Vendredi Saint ont servi à acheter la paix sociale. C'est le troisième stade.

Nous avons déjà eu l'occasion de commenter cette étape et nous constatons aujourd'hui que d'autres, tels que les professeurs Van Ostrive et Fijnaut, l'expert Denis, le colonel Dewinne et même l'ancien ministre Louis Tobback émettent des critiques à l'égard de cette réforme. Et voilà que le ministre Vande Lanotte y va de ses réticences budgétaires. Même Brice De Ruyver, le conseiller scientifique du premier ministre pour ces questions, estime qu'on se démarque des principes de base dont on était convenu au départ.

La structure chargée de la préparation et de l'accompagnement de la réforme est-elle bien opérationnelle ? Dans quelle mesure le ministre de la Justice y est-il associé ? Quels rapports entretiennent les ministres de la Justice et de l'Intérieur dans ce cadre ? Les projets pilotes sont-ils une réussite ? A-t-on défini une stratégie et un calendrier dans la perspective de ces réformes ? Un bureau de consulting externe sera-t-il chargé de les mener à bien ? A combien s'élèvera leur coût ? Il me revient que l'accord salarial coûterait à lui seul dix milliards de francs. A cela, il faut ajouter le coût des uniformes, des pensions, etc. Et on apprend qu'une structure fédérale de suivi et d'appui serait créée.

Lorsque nous avons quitté les négociations octopartites, le ministre avait estimé que tout allait pour le mieux. Peu après, il a annoncé les premiers projets pilotes. Ces projets nous semblent avoir été imposés par les spécialistes en communication. Une circulaire a été annoncée pour le mois de mars et les projets pilotes devaient débiter le 15 avril. À ce jour, on ne voit toujours rien

venir. Dans le périodique *Humo*, M. Tobbacq, le bourgmestre de Louvain a même parlé de "running gag" à propos de la réforme.

La liste des zones interpolice n'a pas encore été publiée. Comment les équilibres seront-ils respectés ? Combien de gendarmes y aura-t-il par ZIP ? Comment se fera la répartition ? Il existe une différence entre la Belgique francophone et la Flandre. En sera-t-il tenu compte ? Nos administrations communales préparent actuellement leur budget pour l'an prochain. Il serait donc temps qu'elles reçoivent des instructions.

La Justice et l'Intérieur doivent conjointement arrêter un plan national de sécurité. En outre, il existe un plan fédéral de sécurité du ministre de la Justice. Quel est le lien entre ces deux plans ? Dans quelle mesure les bourgmestres y sont-ils associés ? Quand les communes seront-elles informées ?

Chaque semaine, nous développerons des interpellations au sujet des détails de la réforme. Il conviendrait que le ministre de l'Intérieur clarifie rapidement certains points.

Le ministre a déclaré vouloir maintenir la date du 1^{er} janvier 2001. Persiste-t-il à cet égard ? A-t-on une vue d'ensemble de la question ? Laquelle ? Le gouverneur du Brabant flamand estime ne pas être suffisamment associé aux réformes et considère que la structure d'accompagnement se résume à un groupe de discussion. Quels sont votre plan, votre méthode, votre échéancier ? Nous ne sommes au courant de rien. Le seul arrêté qui ait été publié est celui qui supprime le groupe de travail administratif présidé par le gouverneur Lode De Witte.

Une orientation générale sera-t-elle définie ? La date prévue sera-t-elle respectée ? La réforme n'est pas harmonieuse.

Nous déposerons une motion pour pouvoir consulter le projet d'approche avant le 1^{er} janvier 2001. (*Applaudissements*)

M. Jean-Pol Poncelet (PSC) : J'interviendrai sur deux points : le statut commun de la police intégrée et la délimitation des futures zones de police.

Sous quelle forme cet accord sera-t-il traduit ?

Cet accord va entraîner un accroissement budgétaire par rapport à l'enveloppe prévue il y a un an. Quelle est son ampleur exacte et comment est-il justifié ?

Quand les communes recevront-elles les instructions nécessaires ?

Que prévoit l'accord pour permettre une intégration harmonieuse des péjistes et des gendarmes des BSR au sein de la future direction judiciaire ?

Que comprend l'accord pour permettre aux chefs de corps de toutes les polices communales, plus spécifiquement dans les régions rurales, de continuer à assumer des fonctions à responsabilités de tous types dans la future police ?

Qu'est-il prévu pour les agents brevetés et les brevetés officiers qui ont suivi des cours et qui peuvent postuler pour des places dans le cadre moyen ou officier ?

Quant à l'accès aux postes à responsabilités, que prévoit l'accord pour éviter qu'un corps de police ne domine l'ensemble de la nouvelle structure, et plus particulièrement son sommet ?

Existe-t-il des "quotas" de répartition de postes entre corps ? Si oui, quels sont-ils ? Portent-ils sur l'ensemble des cadres ou sur certains d'entre eux ?

La mise en place de "projets pilotes" a été annoncée récemment à grands fracas. S'est-on au moins mis d'accord sur un certain nombre d'hypothèses qui, si elles ne sont pas tranchées, hypothèquent gravement la pertinence de tels projets et en font des mesures "tape-à-l'oeil" ?

Concernant la délimitation des zones de police, sur quelle base avez-vous décidé de constituer des "zones plus vastes" ?

Combien de communes les zones regroupent-elles en moyenne ? Le ministre croit-il qu'une zone de plus de 7-8 communes est gérable et permet une proximité avec la population ?

Pourquoi avoir placé Wemmel dans une zone pluricommunale avec trois autres communes flamandes, alors que Fourons et Mouscron sont constituées en zones monocommunes et que le ministre de l'Intérieur a expliqué en commission, le 23 février dernier, qu'il avait choisi de faire de Wemmel une zone monocommunale ?

Si seuls les policiers appelés à intervenir sur le territoire de Wemmel doivent pouvoir s'exprimer en français, il faudra, au moment d'envoyer des policiers, déterminer si l'intervention se fera sur le territoire Wemmelois. Cela revient à créer au sein de la police zonale un corps de police spécifique pour Wemmel, ce qui est en contradiction totale avec la réforme.

Quelles furent les réactions des communes confrontées à ce nouveau découpage ? (*Applaudissements sur les bancs du PSC*)

M. Filip De Man (VI. Blok) : Ces dernières années, la réforme des polices s'assimile à une véritable cacophonie. Le CVP, qui ne ménage pas ses critiques à l'égard du ministre Duquesne, semble oublier qu'il a participé aux différents gouvernements pendant 15 années successives. Et alors que les socialistes ont régné pendant 10 ans sur le ministère de l'Intérieur, M. Tobbacq fustige à présent la répartition du personnel des brigades de gendarmerie entre la Flandre et la Wallonie, dont l'ancien gouvernement est responsable.

Le VLD a participé au pouvoir après que la commission sur les tueurs du Brabant wallon ait démontré l'existence de nombreux dysfonctionnements au sein des services de police. Cela fait 15 ans que les partis traditionnels sont impuissants à résoudre les problèmes, avec pour seule conséquence que les rues regorgent de policiers dont la démarche ne consiste pas à assurer la sécurité mais à manifester.

Le ministre Duquesne n'a d'autre solution que d'agir dans la précipitation en raison de l'imminence des élections communales. La fusion des services de police et la création ZIP se feront à la hâte. Quel calendrier a été retenu ? Comment la mise en oeuvre se déroulera-t-elle dans la pratique ?

Je garantis que ce dossier va déboucher sur un gigantesque chaos. Les technologies de la communication des différents services ne sont pas encore harmonisés. Voilà qui promet !

L'aspect communautaire joue évidemment un rôle dans la réforme des polices. En pourcentage, la Wallonie dispose d'un nombre de gendarmes plus élevé que la Flandre. Cette situation est le fruit d'une politique rougeromaine menée durant plusieurs années. En conséquence, les villes wallonnes doivent consacrer moins d'argent à leurs services de police que les villes flamandes. Il s'agit d'une illustration de plus du déséquilibre communautaire.

Le ministre mettra-t-il fin à ce déséquilibre entre la Flandre et la Wallonie ? Ou récompensera-t-il la parçimonie des communes wallonnes en leur attribuant des gendarmes supplémentaires ?

Comment est-on arrivé à ce montant de 10 milliards ? Autrefois, il était question de 7 à 8 milliards. Comment l'inspection des finances peut-elle se tromper à ce point ?

Une dépense de 2,5 milliards pour de nouveaux uniformes revêt-elle bien un caractère prioritaire ? Ne pourrait-elle pas être répartie sur plusieurs années ? (*Applaudissements sur les bancs du Vlaams blok*)

M. Karel Van Hoorebeke (VU-ID) : Le colonel Dewinne a émis des critiques à l'égard de la réforme des polices en cours. Le "Juristenkrant" (Journal des juristes) a publié un article du professeur Lode Van Ostrive qui fustige la réforme, et le professeur Brice De Ruyver, qui a été désigné comme expert au cabinet du Premier ministre, a déclaré dans Knack qu'il se posait de nombreuses questions sur cette réforme.

Tous ces commentaires extrêmement négatifs devraient faire réfléchir le gouvernement. D'autant qu'après toutes les promesses contenues dans l'accord octopartite, la population s'était mise à nourrir de grands espoirs. Mais ces espoirs ont été largement déçus.

Il faut arrêter sur-le-champ cette réforme néfaste. Le ministre doit revoir sa copie de fond en comble, en concertation avec un groupe d'experts comme le professeur De Ruyver et les représentants de l'ensemble des services de police concernés. La réaction virulente de certains syndicats de policiers devrait quand même faire réfléchir le ministre.

Les 197 zones interpolice ont été délimitées exclusivement en fonction des desiderata des bourgmestres, qui entendent bien conserver leurs prérogatives en la matière. Il s'agit d'un bien mauvais point de départ.

Une controverse a opposé le ministre de l'Intérieur et le ministre de la Justice au sujet du nombre d'enquêteurs dont a besoin ce dernier. Personne n'est sorti grandi de cette querelle publique.

M. Hugo Coveliers (VLD) : Je préférerais qu'on débâte du rôle des polices locale et fédérale dans les instructions judiciaires. Voilà qui serait faire preuve d'une ouverture d'esprit. Au demeurant, le ministre de la Justice, entre-temps, a reçu les 550 agents qu'il demandait.

M. Karel Van Hoorebeke (VU-ID) : Le débat a lieu dans la presse et la raison en est l'absence de consensus au sein du gouvernement.

Le ministre exécutera-t-il l'accord du Vendredi Saint sans réserve en dépit des nombreuses critiques dont il a été l'objet, ou est-il disposé à repartir de zéro sous la direction du professeur De Ruyver ?

Dispose-t-il d'un plan d'ensemble englobant tous les paramètres de la réforme des polices ? A nos yeux, il est évident que la date butoir du 1er janvier 2001 ne pourra être respectée. (*Applaudissements sur les bancs de la VU-ID et du CVP*)

M. Antoine Duquesne, ministre (*en français*) : M. Poncellet me demande de me mettre à la place de l'opposi-

tion. Je ne le ferais pas volontiers, bien que j'en ai eu l'expérience pendant fort longtemps, mais il me semble que l'attitude de mon groupe fut fort différente. Certains oublient de quels sentiments d'insécurité, de perte de confiance et de crise tout cela est parti. Il est plaisant d'entendre les "il n'y a qu'à..." de ceux qui brûlent aujourd'hui ce qu'ils ont adoré hier. Je préfère établir l'inventaire de tous ceux qui me prouvent leur volonté de contribuer à la réforme, contrairement à ceux qui s'y opposent alors qu'elle est désirée par toute la population et par la majorité de ce Parlement. Chaque jour, mon collègue de la Justice et moi-même engrangeons des progrès dans la réforme.

Ma détermination est totale et le *timing* prévu sera respecté.

Mon seul souci est de mettre en oeuvre la réforme voulue par le gouvernement et le Parlement.

Je reçois l'aide de tous ceux qui connaissent le terrain et l'énorme attente du public. (*Interruption de M. André Smets*)

Ceci dit, l'ensemble des interpellations concernant la réforme des polices et les questions posées appelant parfois des réponses identiques, j'y répondrai d'une manière globale en regroupant les réponses par thème.

Je rappelle que l'objectif de cette réforme est double : améliorer la qualité et l'efficacité des services de police en les rapprochant des citoyens et mettre fin aux différentes tensions, voire conflits, existant entre certains corps. (*Poursuivant en néerlandais*)

Les dix groupes de travail que j'ai mis en place pour préparer la réforme des polices poursuivent leurs activités en respectant le calendrier et le schéma de travail imposé. Ces travaux sont menés en étroite collaboration avec le groupe pilote de mon cabinet qui est le destinataire de rapports réguliers des coaches des dix groupes et qui les reçoit à intervalles réguliers.

Les coaches des groupes de travail intéressés sont appelés à siéger au sein de l'équipe fédérale de soutien et de suivi des zones de police pilotes. Ils sont convoqués par le président, en fonction des points de l'ordre du jour. Tout ceci figure expressément dans la circulaire qui a été diffusée ce 10 avril à propos des zones de police pilotes. (*Poursuivant en français*)

Le groupe pilote au sein de mon cabinet a également déterminé un certain nombre de priorités, parmi lesquelles figure la détermination des standards de fonctionnement et d'effectifs pour les zones de police. C'est à ce moment que devra être tranchée la question, plus politique, de la répartition des effectifs actuels des

anciennes brigades de gendarmerie, liée au problème du transfert de financement du fédéral vers le local. (*Poursuivant en néerlandais*)

Le gouvernement n'envisage pas d'élaborer un projet de loi pour reporter d'un an l'entrée en vigueur de la police intégrée. (*poursuivant en français*)

Le calendrier fixé sera respecté. M. De Clerck, qui a pourtant exercé de hautes fonctions au sommet de l'État, semble se complaire dans des considérations aussi stériles qu'anecdotiques. Il me fait de plus en plus songer à ces hommes qui invoquent l'accessoire pour éviter la confrontation à l'essentiel. (*Poursuivant en néerlandais*)

En effet, dans une lettre en date du 23 mars, le gouverneur De Witte exprime des doutes à propos du fonctionnement du comité d'accompagnement. Je constate que certaines interpellations semblent fondées sur des sources dignes de foi ! (*Tumulte*)

J'ai répondu à M. De Witte que le comité d'accompagnement poursuivrait ses travaux et agirait en qualité de conseiller technique du ministre si des difficultés techniques que le groupe de travail ne serait pas en mesure de résoudre venaient à surgir.

Les discussions statutaires relèvent des négociations syndicales. Les décisions politiques sont de ma responsabilité et de celle du gouvernement. (*Poursuivant en français*)

Le comité d'accompagnement fonctionne très bien. Le groupe 10, chargé plus particulièrement des mesures transitoires accompagnant la réforme et sa préparation, a reçu mandat d'élaborer un cahier des charges devant nous permettre de passer un contrat avec une firme privée qui sera chargée de doter les futures autorités de police d'instruments à même de les aider dans les difficultés que rencontrerait le personnel des services qui sera confronté avec cette profonde modification des structures policières. Cette firme sera donc là pour garantir le succès, auprès du personnel, du processus de changement.

Le 1^{er} avril dernier, nous avons conclu un accord avec les principales organisations syndicales qui, par rapport aux propositions du 31 janvier, innovait principalement en proposant une nouvelle approche en matière d'insertion des personnels dans les nouveaux grades et cadres. Il s'agit d'utiliser des logiques différentes selon les cadres, de prendre en compte, pour l'insertion des personnels, leur ancienneté pécuniaire et non plus de service et d'adopter une structure et un développement nouveau des échelles barémiques.

Le 5 avril, le Conseil des ministres a pris acte du rapport relatif à l'état d'avancement de la réforme et du contenu de l'accord conclu avec les organisations syndicales.

L'enveloppe budgétaire prévue constitue un maximum absolu.

Le 7 avril, deux des cinq organisations syndicales ont marqué leur accord, les autres n'ayant pas obtenu l'aval de leur base.

Le 12 avril, j'ai fait de nouvelles propositions, qui peuvent se résumer comme suit : suppression du cadre transitoire d'insertion pour les officiers, établissement d'un quota pour le passage du cadre de base au cadre moyen réservé aux plus anciens du cadre de base, corrections techniques pour réaliser une tension barémique suffisante entre les échelles M5 et M7 et entre les échelles M7 et 04, et garantie de respecter le principe de proportionnalité dans l'attribution des postes à responsabilités.

Le 21 avril dernier, quatre des cinq organisations syndicales ont signé l'accord du 1^{er} avril ainsi aménagé. Cet accord illustre le caractère irréversible de la réforme et lui donne une visibilité importante. Il est de nature à rassurer l'ensemble des policiers de la police de demain.

L'enveloppe budgétaire maximale est de 8 milliards de francs. Le surcoût résultant de l'accord signé le 21 avril s'élève à 7,5 milliards, les allocations étant comprises dans ce montant.

Le gouvernement a réitéré, ce 28 avril, son accord sur cette enveloppe. Les actuelles charges des autorités locales et fédérales resteront assurées.

L'essentiel des textes réglementaires doit être négocié à la fin de ce mois et il y a déjà un accord sur plus de 200 de ces textes.

Tous les membres de la BSR appartenant au cadre de base seront commissionnés dans le cadre moyen, avec octroi de la qualité d'officier de police judiciaire. Certains membres du cadre moyen de la BSR seront commissionnés au grade de commissaire, dans le respect des principes de la proportionnalité. Tous les membres de la BSR recevront une allocation complémentaire de 8.000 francs brut par mois.

En matière d'uniforme, l'accord prévoit de travailler avec des tranches annuelles de 500 millions.

L'accord apporte la garantie que les policiers exerceront des fonctions identiques, ou à tout le moins analogues, à celles exercées dans leur service de police actuel. Aucun critère en matière de nombre d'effectifs présents

dans les zones n'a été fixé pour déterminer si les fonctions à responsabilités pourraient y être postulées par des officiers ou des officiers supérieurs.

Les gardes-champêtres en chef sont insérés dans le cadre des officiers, avec le grade de commissaire, comme les commissaires des communes de classe 12.

Les grades de gendarmerie, à partir de major, sont insérés dans le cadre des officiers supérieurs, avec le grade de commissaire principal. Il n'a jamais été envisagé d'insérer les commissaires de police des communes de classe 16 et 17 dans ce cadre.

Nous veillerons à ce que les emplois à responsabilités soient répartis de manière proportionnelle entre les différents corps.

La répartition proportionnelle des postes à responsabilités est inscrite dans la loi du 7 décembre 1998 pour la constitution des corps de police locale. Aucun critère relatif à l'attribution de tel poste à telle catégorie d'officier ne figure ni dans la loi ni dans l'accord. L'insertion des officiers des trois services de police dans le cadre des officiers supérieurs s'est toutefois faite en respectant une règle proportionnelle, ce qui explique les différences par rapport aux documents de mai 1999. Le résultat devra encore être affiné au cours des négociations à venir, et ce au bénéfice des officiers de la police communale.

Les efforts faits par certains pour acquérir des brevets seront reconnus.

Les zones de police pilotes sont nécessaires afin de procéder à une simulation, la plus poussée possible. Ces expériences permettront au citoyen de constater sur le terrain que la réforme avance.

Les expériences ont théoriquement démarré le 15 avril dernier par une première réflexion des diverses autorités impliquées sur les modalités pratiques de mise en oeuvre. Les applications concrètes ne s'observeront toutefois que dans les prochaines semaines.

Les comités provinciaux de "suivi" et de soutien des expériences viennent d'être mis en place, le 25 avril dernier. Ils feront rapport au comité fédéral, qui me fera rapport à son tour. C'est en fonction des dispositions des actuelles polices communales et brigades de gendarmerie en place et de la rapidité avec laquelle les autorités concernées parviendront à préciser les modalités de fonctionnement de l'expérience pilote et de l'existence ou non d'autres priorités en matière de sécurité que démarreront concrètement ces expériences. Chaque zone décidera elle-même du moment le plus opportun, et j'espère que la plupart démarreront avant l'été.

Les 196 zones de police ont été définies sur base de critères objectifs.

M. André Smets (PSC) : C'est faux !

M. Antoine Duquesne, ministre (*en français*) : Tout cela s'est fait après consultation des bourgmestres et des gouverneurs de province. J'ai suivi leurs avis unanimes et, lorsqu'il n'y avait pas unanimité, j'ai suivi les avis majoritaires des bourgmestres. Des regroupements de communes ou de zones interpolices ont dû être opérés afin de faire des économies d'échelle.

Le type de zone de police le plus représenté au sein des zones pluricomunales comporte deux ou trois communes. Il y a 50 zones monocommunes et 146 zones pluricomunales.

La notion de proximité n'a pas de rapport avec l'étendue de la zone de police. La loi du 7 décembre 1998 prévoit le maintien d'un poste de police dans chaque commune de la zone.

La répartition des gendarmes des brigades territoriales interviendra dès que la norme d'effectif minimal par zone aura été fixée. Ceci devrait intervenir fin juin ou début juillet.

Quant à la commune de Wemmel, ne pouvant constituer une zone monocommune viable puisqu'elle ne compte que sept policiers, elle est associée à d'autres communes dans la même province.

En conclusion, il s'agit d'un travail considérable. Tout doit être préparé sérieusement.

Le conseil consultatif des bourgmestres va être constitué et donnera des avis sur tout ce qui concerne les polices locales.

Un accord de principe a été atteint au sujet de la formation, de la sélection et du recrutement.

La problématique de l'information évolue bien, ainsi que celles des bâtiments, de l'équipement du personnel, etc.

Maintenant, chacun doit concentrer son énergie sur l'indispensable évolution des mentalités.

Bientôt, la réforme sera une réalité sur le terrain.

Oui, Monsieur De Clerck, tout va très bien ! (*Applaudissements sur les bancs de la majorité*)

M. Stefaan De Clerck (CVP) : Le ministre a répondu de manière très vague à des questions pourtant précises.

Il est vrai que la concertation entre le ministre de l'Intérieur et celui de la Justice est un échec. Il est probable que le professeur De Ruyver doive assumer le rôle de médiateur.

Le ministre confirme qu'il n'a pas envisagé le dépôt d'un projet de loi prévoyant le report de l'entrée en vigueur. Il n'a pas répondu à ma question concernant la stratégie qui permettrait de reporter cette entrée en vigueur après le 1^{er} janvier 2001.

Le ministre souhaite faire appel aux services d'un consultant privé, mais il ne sera même pas en mesure de le désigner avant l'entrée en vigueur !

Il est resté muet à propos du fonctionnement des comités, des projets pilotes, de l'aspect financier et du plan fédéral de sécurité.

Le ministre ne peut tout de même pas ignorer les critiques formulées par un gouverneur de province. Il donne à croire qu'il ne mesure pas l'ampleur de la vague de protestations tous azimuts à l'égard des réformes annoncées. Le ministre Duquesne n'a de cesse de répéter : "Tout va très bien ...". J'espère que, dans un avenir proche, nous ne devrons pas annoncer dans cet hémicycle : "rien de va plus !" (*Applaudissements sur les bancs du CVP et du PSC*)

M. Jean-Pol Poncelet (PSC) : Je suis tenté de verser une larme sur la situation dramatique du ministre de l'Intérieur ainsi mis en cause par l'opposition, qui en appelle au public pour exposer qu'il y a là des méchants qui en veulent à sa réforme. (*Applaudissements sur les bancs du PSC et du CVP*)

C'est plus facile que d'avoir de vrais arguments, mais c'est moins efficace.

La taille des ZIP est devenue démesurée. C'est tout le contraire de ce que vous prôniez au cours de la précédente législature.

À l'époque, il y avait concertation avec l'opposition. Ce n'est plus le cas aujourd'hui. D'ailleurs, nous avons été obligés d'abandonner le dialogue.

Quant aux problèmes de fond, tout d'abord, je n'ai pas eu de réponse à ma question relative à l'intégration de la BSR et de la police judiciaire.

Je suppose que, là aussi, tout va bien !

Pour le budget, vous parlez de 7,5 milliards. Est-ce pour solde de tout compte ?

En ce qui concerne la commune de Wemmel, vous aviez annoncé vouloir en faire une zone monocommunale. Or, ce n'est pas fait. Selon vous, cela n'était pas viable parce que cette commune ne comptait que 7 policiers. Il y en a, en fait, 18 à Wemmel.

Pourquoi ne pourrait-on constituer à Wemmel une police monocommunale alors que c'est possible à Fourons, où il n'y a que trois policiers ?

Comment va-t-on assurer le bilinguisme des agents appelés à intervenir à Wemmel ?

Allez, par ailleurs, expliquer en zone rurale que le sentiment de proximité est sans rapport avec la superficie de la ZIP.

M. Duquesne, j'ai fort envie de vous paraphraser : si tout va bien maintenant, tout n'ira pas bien dans l'avenir. *(Applaudissements sur les bancs du PSC et du CVP)*

M. **Filip De Man** (VL. BLOK) : Le ministre n'avait en tout état de cause pas répondu aux questions qui avaient déjà été posées en commission. Aujourd'hui encore, il a omis de fournir une réponse à toute une série de questions. Il a complètement escamoté l'aspect communautaire du problème. Il faudra bien un jour ou l'autre prendre une décision quant à la répartition des 7.800 gendarmes de brigade entre la Flandre et la Wallonie. Cela fait des années que la Flandre paie pour des gendarmes opérant en Wallonie.

Je me réjouis d'avoir obtenu raison une semaine après avoir posé ma question à propos des uniformes. Je tiens à souligner que le Vlaams Blok ne se borne pas à critiquer. Le plan que nous avons présenté à l'automne 1996 a fini par trouver écho en 1998, dans le cadre des accords octopartites.

Les socialistes sont restés muets dans ce débat. Ils se rendent probablement compte que dix années de gestion socialiste du département de l'Intérieur ont causé des dommages irréparables.

Nous nous proposons de déposer une motion de recommandation. *(Applaudissements sur les bancs du VL. BLOK)*

M. **Karel Van Hoorebeke** (VU-ID) : La réponse du ministre était prévisible. Nous ne pouvons pas vérifier ses propos, de sorte que le doute subsiste.

Nous soutenons toujours sans réserve les accords octopartites. Il convient toutefois de revoir les modalités de leur mise en oeuvre. Les 40.000 policiers doivent se sentir bien dans la nouvelle structure de police. Nous pensons que ce ne sera pas le cas quand nous voyons par

exemple le sort réservé aux membres de la BSR, jusque dans l'accord du Vendredi saint.

Pour que la réforme des polices réussisse, la collaboration entre le ministre de la Justice et le ministre de l'Intérieur devra être parfaite. Or, il n'y a pas de collaboration. La réforme est dès lors vouée à l'échec et les espoirs suscités par les accords octopartites risquent ainsi d'être ruinés. *(Applaudissements)*

Le président : J'ai reçu une motion de recommandation signée par MM. Pieter De Crem (CVP), Daniël Vanpoucke (CVP) et Paul Tant (CVP).

Elle est libellée comme suit :

"La Chambre,

ayant entendu l'interpellation de M. Stefaan De Clerck au ministre de l'Intérieur sur "l'avancement de la réforme des polices" (n° 365),

constate que le ministre de l'Intérieur n'est pas en mesure de mettre systématiquement en oeuvre la loi du 7 décembre 1998 en matière d'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et qu'il se borne au contraire à arrêter quelques réglementations de pure forme, afin de susciter l'impression que le dossier progresse sans que cela soit effectivement le cas ;

demande au ministre de l'Intérieur de rétablir la confiance de la population et des fonctionnaires de police en présentant un plan d'action précis et concret indiquant sur la base d'un échéancier précis que la date fixée pour l'entrée en vigueur de la loi sera respectée, et d'exposer ce plan au Parlement en présence des membres du comité d'accompagnement responsable de l'application de la loi du 7 décembre 1998 ;

demande au ministre de l'Intérieur de préciser d'urgence quelle sera la part des administrations communales respectives dans le coût de la réforme des polices, afin de leur permettre de préparer et d'adopter leur budget pour 2001".

Une deuxième motion de recommandation a été introduite par M. Jean-Pol Poncelet (PSC). Elle est libellée comme suit :

"La Chambre, ayant entendu l'interpellation de Jean-Pol Poncelet,

– se réjouit que le gouvernement ait enfin pris position, après près d'un an, sur les questions de la délimitation des zones de police et du futur statut unique ;

– regrette que le tracé initial des zones ait été élargi et que la commune de Wemmel ait été placée avec trois autres communes flamandes alors que d'autres options étaient possibles ;

– regrette que l'approche retenue par le ministre de l'Intérieur défavorise les communes rurales ;

– regrette que le nouveau statut risque de créer des discriminations entre policiers et ne permette pas un accès maximum aux différentes fonctions. Il en est notamment ainsi des chefs de corps des polices rurales et urbaines qui ne pourront pas tous se porter candidats, demain, à des fonctions équivalentes ou analogues à aujourd'hui, c'est-à-dire postuler notamment pour des fonctions de chef de zone ou d'adjoint de chef de zone ;

– regrette que les conditions n'aient pas été réunies pour assurer un fonctionnement harmonieux futur au sein de la nouvelle direction judiciaire ;

– recommande au gouvernement de clarifier au plus vite l'impact financier de la réforme pour les communes et les différents éléments qui s'y rapportent ;

– recommande au ministre de confirmer que, conformément au principe légal, il y aura bien une seule unité déconcentrée de la police fédérale pour l'arrondissement judiciaire de Bruxelles-Hal-Vilvorde ;

– recommande au gouvernement d'accélérer le rythme de la réforme".

Une troisième motion de recommandation, signée par MM. Filip De Man (VI. Blok) et M. Guido Tastenhoye (VI. Blok) est libellée comme suit :

"La Chambre,

ayant entendu les différentes interpellations

et la réponse du ministre de l'Intérieur,

demande un aperçu détaillé du calendrier prévu pour les zones de police

demande une répartition précise des 7.500 gendarmes entre les 196 zones de police"

Une motion pure et simple a été signée par MM. Fred Erdman (SP), Charles Janssens (PS), Daniel Bacquelaire (PRL-FDF-MCC), Hugo Coveliers (VLD) et Mme Pelzer-Salandra (Ecolo-Agalev).

Ces motions seront ultérieurement mises aux voix en séance plénière de la Chambre.

La discussion est close.

PRISES EN CONSIDERATION

Le **président** : La Chambre a pu prendre connaissance de la liste des propositions à prendre en considération. S'il n'y a pas d'objection, je considère approuvée la liste de propositions à prendre en considération. (*Assentiment*)

La liste des propositions prises en considération sera insérée en annexe au *Compte rendu analytique*.

DEMANDE D'URGENCE

M. **Hugo Coveliers** (VLD) : Je demande l'urgence pour le document n° 622. Il s'agit de réparer un certain nombre d'erreurs commises en 1997 et qui entravent le fonctionnement du Conseil supérieur de la Justice.

Le **président** : S'il n'y a pas d'objection, je considère que cette demande d'urgence est adoptée. (*Assentiment*)

COUR DES COMPTES

DEMANDE DE PENSION INTRODUITE PAR LE PREMIER PRÉSIDENT

Le **président** : par lettre du 26 avril 2000, le Baron Van de Velde, premier président de la Cour des comptes (Chambre néerlandaise), m'a fait savoir qu'il atteindra la limite d'âge prévue par l'article 1^{er} de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des comptes le 6 novembre 2000. Il sollicite l'autorisation de faire valoir ses droits à une pension à partir du 1^{er} décembre 2000.

Je vous propose de renvoyer ce point à la Conférence des présidents.

Pas d'observation ? (*Non*)

Il en sera ainsi.

COMMEMORATION DE LA FIN DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE

Le **président** (devant l'Assemblée debout) : Depuis longtemps, le 8 mai commémore la victoire sur la barbarie nazie.

Progressivement, cette date est devenue journée de paix et de commémoration du génocide perpétré à l'encontre du peuple juif.

Il ne faudrait pas qu'à la disparition des derniers survivants de ce crime affreux, l'humanité se détourne de leur mémoire.

Jamais il ne sera suffisamment rappelé combien la sauvegarde de la dignité humaine se trouve au coeur même de toute société qui se veut démocratique et civilisée.

Puissent les horreurs génocidaires et les souffrances engendrées par les guerres et les terrorismes nous inciter plus que jamais à résoudre tout conflit naissant par le dialogue, l'écoute et la réflexion.

En mémoire de toutes les victimes de ces affrontements, je vous propose, chers collègues, d'observer une minute de silence.

– *L'assemblée, debout, observe une minute de silence.*

M. **Marc Van Peel** (CVP) : Je constate que la Chambre se réunit sans que le gouvernement soit représenté.

Le **président** : J'étais en train de donner lecture d'un texte et je ne m'en suis pas rendu compte. Je demande au ministre Duquesne de revenir.

M. **Marc Van Peel** (CVP) : Il ne doit pas nécessairement s'agir de M. Duquesne. Nous accepterions qu'un autre membre du gouvernement nous rejoigne.

Le **président** : Nous suspendrons la séance pendant quelques minutes jusqu'à ce que le gouvernement soit représenté.

– *La séance est suspendue à 17h15.*

– *Elle est reprise à 17 h 40.*

Le **président** : Je regrette que la Chambre doive interrompre ses travaux en attendant l'arrivée d'un membre du gouvernement.

M. **Marc Verwilghen**, ministre (*en néerlandais*) : Nous vous présentons nos excuses. Mon collègue Daems devait normalement assister à cette séance, mais il a été appelé d'urgence parce qu'un virus informatique paralyse les réseaux de toute une série d'entreprises.

M. **Marc Van Peel** (CVP) : Vous pourriez peut-être désigner un commissaire du gouvernement chargé de la présence du gouvernement au Parlement. (*Hilarité*)

VOTES NOMINATIFS

Le **président** : L'ordre du jour appelle le vote sur les motions déposées en conclusion des interpellations de :

– M. Danny Pieters sur "les fonds de sécurité d'existence" (n° 342) ;

– M. Filip Anthuenis sur "les fonds de sécurité d'existence" (n° 358).

(développées en réunion publique de la commission des Finances et du Budget du 25 avril 2000).

Deux motions ont été déposées (n° 25/78) :

– une motion de recommandation a été déposée par MM. Danny Pieters et Alfons Borginon ;

– une motion pure et simple a été déposée par MM. Eric van Weddingen, Jean-Pierre Viseur et Maurice Dehu qui l'ont retirée le même jour.

Je mets aux voix la motion de recommandation de MM. Danny Pieters et Alfons Borginon.

M. **Danny Pieters** (VU-ID) : Cette motion de recommandation tend à amener le ministre des Finances à répondre à mes question sur les fonds de sécurité d'existence dans un délai de deux mois. Je souhaiterais connaître le montant des impôts payés par les fonds de sécurité d'existence ainsi que le montant total de ces impôts et savoir si chacun est taxé de la même manière. Nous nous interrogeons à propos des attestations fiscales rédigées par les fonds en faveur de personnes travaillant pour eux ou qui en sont administrateurs.

Ces questions ont déjà été posées à trois ou quatre reprises.

En commission, il semblait y avoir un consensus pour demander une clarification à propos de ces fonds.

M. **Koen Bultinck** (VL. BLOK) : Nous votons aujourd'hui pour la troisième fois sur une motion de recommandation relative aux fonds de sécurité d'existence. Le 29 février dernier, nous interpellions déjà la ministre de l'Emploi à propos de ces fonds. La ministre Onkelinx, qui se plaît à lancer toutes sortes de ballons d'essai dans les médias, n'a pu nous fournir qu'une réponse très insatisfaisante, mais les ministres Vandembroecke et Reynders ne se sont guère montrés plus brillants. Le gouvernement chercherait-il à nous cacher quelque chose ?

Nous attendons avec curiosité le vote de la majorité actuelle, dont certains membres avaient demandé des

informations à propos de ce dossier alors qu'ils étaient encore dans l'opposition. Nous soutiendrons la motion de recommandation de notre collègue Pieters. (*Applaudissements sur les bancs du Vlaams Blok*)

M. Filip Anthuenis (VLD) : Le groupe VLD votera également en faveur de la motion de recommandation.

M. Jef Tavernier (Agalev-Ecolo) : En commission, la majorité a demandé que toute la lumière soit faite dans ce dossier. Le ministre s'est engagé à effectuer les recherches nécessaires pour nous informer correctement.

– La motion de recommandation de MM. Danny Pieters et Alfons Borginon est adoptée par 133 voix et 1 abstention.

(*Vote nominatif n° 1 – Le détail du vote figure en annexe*)

M. Dirk Pieters (CVP) : Je me suis abstenu parce que j'ai pairé avec M. André Schellens. Vu le résultat, j'aurais néanmoins voulu voter oui.

Le **président** : Pouvons nous dès lors convenir qu'il y a unanimité ? (*Assentiment*)

L'ordre du jour appelle le vote sur les motions déposées en conclusion de l'interpellation de M. Francis Van den Eynde sur "une circulaire de La Poste concernant les expéditeurs à considérer automatiquement comme racistes potentiels" (n° 341).

(développée en réunion publique de la commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques du 26 avril 2000).

Deux motions ont été déposées (n° 25/79) :

– une motion de recommandation a été déposée par M. Francis Van den Eynde ;

– une motion pure et simple a été déposée par MM. Bruno Van Grootenbrulle, Michel Wauthier et Olivier Chastel.

La motion pure et simple ayant la priorité de droit, je mets cette motion aux voix.

M. Jean-Pol Poncelet (PSC) : Dois-je rappeler que notre vote, par lequel nous ne pouvons pas accorder notre confiance au gouvernement, ne signifie absolument pas que nous soutenons le Vlaams Blok, dont émane la motion de recommandation ? (*Applaudissements sur les bancs du PSC*)

– La motion pure et simple est adoptée par 85 voix contre 47 et 2 abstentions.

(*Vote nominatif n° 2 – Le détail du vote figure en annexe*)

M. Jozef Van Eetvelt (CVP) : J'ai pairé avec M. Marcel Bartholomeeussen.

Le **président** : L'ordre du jour appelle le vote sur les motions déposées en conclusion des interpellations de :

– M. Tony Van Parys sur "les observations formulées par le Collège des procureurs généraux au sujet du projet de loi relatif à la "comparution immédiate" (n° 340) ;

– M. Geert Bourgeois sur "les déclarations et les relations du ministre de la Justice avec la magistrature" (n° 360).

(développées en réunion publique de la commission de la Justice du 26 avril 2000).

Trois motions ont été déposées (n° 25/80) :

– une première motion de recommandation a été déposée par M. Tony Van Parys ;

– une deuxième motion de recommandation a été déposée par M. Geert Bourgeois ;

– une motion pure et simple a été déposée par Mme Fauzaya Talhaoui et MM. Charles Michel, Peter Vanvelthoven et Guy Hove.

La motion pure et simple ayant la priorité de droit, je mets cette motion aux voix.

M. Tony Van Parys (CVP) : Les différentes interpellations ont clairement fait apparaître que le ministre de la Justice a dissimulé de précieuses informations à la commission de la Justice, dont un texte de 59 pages comportant des observations du Collège des procureurs généraux à propos de la comparution immédiate. Des objections y sont formulées à l'encontre de la possibilité de requérir une chambre constituée de 3 juges, ce qui risque de bloquer complètement la procédure de comparution immédiate. Dans ces conditions, il était impossible d'organiser un débat normal. Le Parlement doit dénoncer cette façon d'agir. C'est la raison pour laquelle nous avons déposé cette motion de recommandation.

Il est regrettable que les collègues de la majorité aient déposé une motion pure et simple, avalisant ainsi les procédés utilisés par le ministre. Je leur demande de retirer cette motion pure et simple ou, à tout le moins, de voter contre cette motion.

M. **Hugo Coveliers** (VLD) : Le procureur général d'Anvers, ancien chef de cabinet de M. Van Parys, a adressé une lettre au ministre de la Justice. Il semble que cette lettre soit d'abord parvenue à M. Van Parys. Cette dame est dans l'erreur. Une chambre composée de trois juges n'est pas incompatible avec la procédure de justice rapide. La loyauté de certains constitue un problème. Je voterai résolument en faveur de la motion pure et simple. Par la suite, je serai très attentif au respect du principe de loyauté. *(Applaudissements)*

M. **Gerolf Annemans** (VI. Blok) : J'ai été le témoin de cet incident. Le ministre de la Justice a d'abord consulté son chef de groupe, qui a ensuite prononcé de graves accusations à l'encontre du procureur général d'Anvers. Si le ministre se rallie à ces accusations, j'attends de lui qu'il prenne des sanctions.

M. **Tony Van Parys** (CVP) : L'intervention de M. Coveliers est scandaleuse. En commission, il est apparu que les informations retenues par le ministre m'ont été transmises par le secrétariat de la commission de la Justice du Sénat. Je n'accepte pas qu'on puisse insinuer que j'aurais pu obtenir illicitement ces informations. En outre, j'observe que le ministre de la Justice a poussé M. Coveliers à faire cette intervention inadmissible. Par ailleurs, il ne m'appartient pas de réagir aux allégations prononcées à l'encontre du procureur général d'Anvers.

Je demande à la Chambre de rejeter cette motion pure et simple et, tout particulièrement à la lumière de l'incident qui vient de se produire, d'adopter notre motion de recommandations. *(Applaudissements sur les bancs du CVP)*

– La motion pure et simple est adoptée par 82 voix contre 47 et 3 abstentions.

(Vote nominatif n° 3 – Le détail du vote figure en annexe)

– Le projet de loi modifiant la loi du 4 avril 1995 portant des dispositions fiscales et financières, n° 410/1, est adopté par 115 voix et 17 absentions.

(Vote nominatif n° 4 – Le détail du vote figure en annexe)

M. **Danny Pieters** (VU-ID) : J'ai pairé avec M. Eric Derycke

– La proposition de loi de MM. Jo Vandeurzen, Servais Verherstraeten et Tony Van Parys relative à la médiation en matière familiale, n° 67/12, est adoptée par 115 voix et 17 abstentions.

(Vote nominatif n° 5 – Le détail du vote figure en annexe)

Le **président** : Voici la huitième proposition de loi adoptée au cours de cette législature.

– La proposition de loi de M. Geert Bourgeois abrogeant l'article 150, alinéa 2, du Code d'Instruction criminelle, n° 41/1, est adoptée à l'unanimité des 132 votants.

(Vote nominatif n° 6 – Le détail du vote figure en annexe)

Le **président** : C'est la neuvième proposition de loi adoptée au cours de cette législature.

– Le projet de révision de l'article 147, alinéa 2, de la Constitution, en vue de supprimer les mots "sauf le jugement des ministres et des membres des Gouvernements de communauté et de région (transmis par le Sénat), n° 555/1, est adopté à l'unanimité des 132 votants.

(Vote nominatif n° 7 – Le détail du vote figure en annexe)

Le **président** : La majorité des deux tiers prévue à l'article 195 de la Constitution est évidemment atteinte.

PROJET D'ORDRE DU JOUR POUR LA SEMAINE PROCHAINE

Le **président** : Le projet d'ordre du jour pour la semaine prochaine a été distribué aux membres. S'il n'y a pas d'objections, je considère que le projet d'ordre du jour est adopté. *(Assentiment)*

Il sera inséré en annexe au *Compte rendu analytique*.

– La séance est levée à 18 h 05.

– Prochaine séance plénière de la Chambre le mercredi 10 mai 2000, à 14 h 15.

EXCUSES

Raisons de santé : MM. José Canon, Karel Pinxten, Robert Denis

Devoirs de mandat : Mme Yolande Avontroodt

À l'étranger : M. Pierre Lano

En mission à l'étranger : M. Yvon Harmegnies

OTAN : M. Hubert Brouns

Union interparlementaire : MM. Jacques Lefevre, Geert Versnick, Mmes Simonne Creyf, Martine Dardenne

ANNEXE
SÉANCE PLÉNIÈRE
JEUDI 4 MAI 2000

ANNEXE 1

Communications

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

COMMISSION

Dépôt

Le rapport suivant a été déposé :

au nom de la commission des Affaires sociales,

– par Mme Annemie Van de Casteele, sur la proposition de loi (Mme Greta D'Hondt et M. Luc Goutry) modifiant la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, en ce qui concerne l'application uniforme de la législation dans tout le pays : n° 326/2.

PROPOSITIONS

Autorisations d'impression

1. Proposition de loi (MM. Yves Leterme et Jo Vandeurzen) insérant des articles 164 et 195ter dans le Code d'instruction criminelle, n° 608/1 ;
2. Proposition de loi (Mmes Trees Pieters et Greta D'Hondt) instaurant un numéro d'identification unique des personnes non physiques, n° 609/1 ;
3. Proposition de loi (M. Gerolf Annemans) modifiant, en ce qui concerne la rémunération des médecins et candidats-médecins des services d'urgences, l'article 130 de la loi sur les hôpitaux, coordonnée le 7 août 1987, n° 616/1 ;
4. Proposition de loi (M. Georges Lenssen) modifiant l'article 12 de la loi du 29 juin 1975 relative aux implantations commerciales, n° 617/1 ;

5. Proposition de loi (M. Hugo Coveliers) modifiant la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs, n° 618/1 ;

6. Proposition de loi (MM. Geert Bourgeois et Karel Van Hoorebeke) modifiant l'article 276 du Code civil, n° 619/1 ;

7. Proposition de loi (MM. Geert Bourgeois et Karel Van Hoorebeke) modifiant l'article 307bis du Code civil, n° 620/1 ;

8. Proposition de résolution (Mmes Greta D'Hondt et Trees Pieters) relative à la simplification administrative, n° 621/1 ;

9. Proposition de loi (MM. Hugo Coveliers, Jef Tavernier, Claude Eerdeken, Daniel Bacquelaine, Fred Erdman et Claude Desmedt) modifiant certains articles du Code judiciaire, de la loi du 22 décembre 1998 modifiant certaines dispositions de la partie II du Code judiciaire concernant le Conseil supérieur de la Justice, la nomination et la désignation de magistrats et instaurant un système d'évaluation pour les magistrats et la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire, n° 622/1 ;

10. Proposition de loi (MM. Dirk Pieters et Yves Leterme) modifiant l'article 20 du Code des impôts sur les revenus 1992, n° 623/1 ;

11. Proposition de déclaration (Mme Jacqueline Herzet) de révision des articles 99 et 104 de la Constitution en vue d'insérer des dispositions nouvelles visant à assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes, n° 624/1 ;

12. Proposition de loi (M. Servais Verherstraeten) modifiant les articles 30 et 34 de la loi du 1^{er} août 1985 portant des mesures fiscales et autres, n° 625/1 ;

13. Proposition de loi (M. Servais Verherstraeten) modifiant la loi du 1^{er} août 1985 portant des mesures fiscales et autres, n° 626/1 ;

Prises en considération

1. Proposition de déclaration (M. Daniel Bacquelaine et Mme Anne Barzin) de révision du titre III, chapitre I^{er}, section I^{ère} de la Constitution en vue d'étendre le système de la cooptation à la Chambre des représentants, n° 589/1 ;

Renvoi à la commission de la Révision de la Constitution et de la Réforme des Institutions

2. Proposition de déclaration (M. Daniel Bacquelaine et Mme Anne Barzin) de révision du titre III, chapitre IV, section I^{ère}, sous-section 1^{ère} de la Constitution en vue d'étendre le système de la cooptation aux Conseils de communauté et de région, n° 590/1 ;

Renvoi à la commission de la Révision de la Constitution et de la Réforme des Institutions

3. Proposition de loi (MM. Luc Sevenhans et Jan Mortelmans) modifiant l'article 5 de la loi du 27 décembre 1994 portant assentiment de l'Accord relatif à la perception d'un droit d'usage pour l'utilisation de certaines routes par les véhicules utilitaires lourds, signé à Bruxelles le 9 février 1994, entre les gouvernements de la République fédérale d'Allemagne, du Royaume de Belgique, du Royaume du Danemark, du Grand-Duché de Luxembourg et du Royaume des Pays-Bas et instaurant une eurovignette, conformément à la directive 93/89/CEE du Conseil des Communautés européennes du 25 octobre 1993, n° 591/1 ;

Renvoi à la commission des Finances et du Budget

4. Proposition de loi (M. Joos Wauters, Mme Marie-Thérèse Coenen et M. Lode Vanoost) promouvant la sécurité routière en limitant le transport de marchandises, n° 592/1 ;

Renvoi à la commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises Publiques

5. Proposition de loi (Mme Els Van Weert) modifiant les articles 335 et 358 du Code civil relatifs aux effets de la filiation et de l'adoption en ce qui concerne le nom de l'enfant, n° 593/1 ;

Renvoi à la commission de la Justice

6. Proposition de loi (MM. Francis Van den Eynde, Koen Bultinck et Guy D'haeseleer) modifiant l'article 52 des lois coordonnées du 18 juillet 1966 sur l'emploi des

langues en matière administrative et insérant un article 59bis dans ces lois, n° 594/1 ;

Renvoi à la commission de l'Intérieur, des Affaires Générales et de la Fonction Publique

7. Proposition de loi (MM. Francis Van den Eynde, Hagen Goyvaerts, Bert Schoofs et Filip De Man) abrogeant la loi du 15 février 1993 créant un Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, n° 595/1 ;

Renvoi à la commission de l'Intérieur, des Affaires Générales et de la Fonction Publique

8. Proposition de loi (Mmes Magda De Meyer et Colette Burgeon) complétant la réglementation relative à la sécurité sociale des travailleurs en vue d'instaurer un statut pour les gardiennes encadrées, n° 596/1 ;

Renvoi à la commission des Affaires sociales

9. Proposition de loi (M. Servais Verherstraeten) modifiant les articles 7 et 10 de la loi du 15 juillet 1985 relative à l'utilisation de substances à effet hormonal, à effet anti-hormonal, à effet bêta-adrénergiques ou à effet stimulateur de production chez les animaux, n° 597/1 ;

Renvoi à la commission de la Santé Publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société

10. Proposition de loi (MM. Jaak Van den Broeck, Roger Boutecka, Koen Bultinck, Filip De Man et Hagen Goyvaerts) complétant la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs en vue d'y prévoir l'obligation pour les administrations de délivrer un accusé de réception, n° 598/1 ;

Renvoi à la commission de l'Intérieur, des Affaires Générales et de la Fonction Publique

11. Proposition de résolution (MM. Francis Van den Eynde, Koen Bultinck et Guido Tastenhoye) relative à l'emploi des langues par les membres du gouvernement fédéral et aux connaissances linguistiques des personnes désignées par le gouvernement fédéral pour représenter la Belgique dans une organisation supranationale, n° 599/1 ;

Renvoi à la commission de l'Intérieur, des Affaires Générales et de la Fonction Publique

12. Proposition de loi (Mme Fientje Moerman et MM. Aimé Desimpel et Georges Lenssen) éliminant les discriminations entre personnes mariées et cohabitants non mariés en matière d'impôt des personnes physiques, n° 600/1 ;

Renvoi à la commission des Finances et du Budget

13. Proposition de loi (MM. Gerolf Annemans, Bart Laeremans, Koen Bultinck et Guido Tastenhoye) modifiant la loi du 16 juin 1989 portant diverses réformes institutionnelles, n° 605/1 ;

Renvoi à la commission de l'Intérieur, des Affaires Générales et de la Fonction Publique

14. Proposition de loi (M. Tony Smets) complétant l'article 19 de la nouvelle loi communale, n° 606/1 ;

*Renvoi à la commission de l'Intérieur, des Affaires Générales et de la Fonction Publique**Renvoi*

À la demande de l'auteur, je vous propose de renvoyer à la commission des Affaires sociales la proposition de loi de Mme Kathleen van der Hooft modifiant la législation relative à la pension de retraite et de survie des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants en ce qui concerne le cumul d'une pension de survie et d'une indemnité pour cause de maladie ou d'invalidité, n° 548/1.

Cette proposition avait été renvoyée le 6 avril 2000 aux commissions réunies des Affaires sociales et de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société.

Retrait

MM. Charles Michel et Jean-Paul Moerman me font savoir qu'ils retirent leur proposition de loi accordant aux repentis une immunité pénale dans le cadre de la lutte contre le crime organisé, n° 463/1.

Pour information

INTERPELLATIONS

Demandes

Le Bureau a été saisi de demandes d'interpellations de :

– Guy D'haeseleer à la vice-première ministre et ministre de l'Emploi et du Travail sur "l'intention d'instaurer à terme la semaine de 35 heures³ ;

(n° 384 – renvoi à la commission des Affaires sociales)

– M. Ferdij Willems au vice-premier ministre et ministres des Affaires étrangères sur "la menace fasciste en Italie".

(n° 385 – renvoi à la commission des Relations extérieures)

SÉNAT

PROJET DE LOI TRANSMIS

Par message du 3 mai 2000, le Sénat transmet, en vue de la sanction royale, le projet de loi modifiant la loi du 21 juin 1985 concernant l'enseignement et la loi du 4 août 1986 réglant la mise à la retraite des membres du personnel enseignant de l'enseignement universitaire et modifiant d'autres dispositions de la législation de l'enseignement, le Sénat ne l'ayant pas évoqué (Doc. Chambre n° 405/5).

Pour information.

ORDRE DU JOUR DES SÉANCES PLÉNIÈRES

Mercredi 10 mai 2000 à 14 h 15

Projets et proposition de loi

1. Projet de loi fixant les critères visés à l'article 39, § 2, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (transmis par le Sénat), n°s 540/1 et 2.

[matière visée à l'article 77 de la Constitution – Rapporteurs : M. Servais Verherstraeten et Mme Zoé Genot]

2. Projet de loi exécutant l'article 62 de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (transmis par le Sénat), n°s 541/1 et 2.

[matière visée à l'article 77 de la Constitution – Rapporteurs : M. Servais Verherstraeten et Mme Zoé Genot]

3. Proposition de loi (M. Alfons Borginon et consorts) modifiant l'article 345 de la nouvelle loi communale, n°s 393/1 à 4.

[matière visée à l'article 78 de la Constitution – Rapporteur : M. Claude Desmedt]

4. Projet de loi relatif à la décimalisation nécessaire pour l'introduction de l'euro dans les programmes informatiques du secteur public et à l'indication des prix sur les instruments métrologiques, n° 573/1.

[matière visée à l'article 78 de la Constitution]

– Projet de loi relatif à l'introduction de l'euro dans la législation concernant les matières visées à l'article 77 de la Constitution, n° 574/1.

[matière visée à l'article 77 de la Constitution]

– Projet de loi relatif à l'introduction de l'euro dans la législation concernant les matières visées à l'article 78 de la Constitution, n° 575/1.

[matière visée à l'article 78 de la Constitution]

[Rapporteur : M. Eric van Weddingen]

5. Projet de loi portant assentiment à l'Accord entre le Royaume de Belgique et l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture sur l'établissement en Belgique d'un bureau de liaison de cette organisation, signé à Bruxelles le 5 février 1997 (transmis par le Sénat), n° 578/1.

[matière visée à l'article 77 de la Constitution – Sans rapport]

6. Projet de loi portant assentiment à la Convention entre le Royaume de Belgique et la République tchèque tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et au Protocole, signés à Bruxelles le 16 décembre 1996 (transmis par le Sénat), n° 580/1.

[matière visée à l'article 77 de la Constitution – Sans rapport]

7. Projet de loi portant assentiment au Protocole additionnel à la Charte sociale européenne prévoyant un système de réclamations collectives, fait à Strasbourg le 9 novembre 1995 (transmis par le Sénat), n° 610/1.

[matière visée à l'article 77 de la Constitution – Sans rapport]

8. Projet de loi portant assentiment à l'Instrument pour l'amendement de la Constitution de l'Organisation internationale du travail, adopté par la Conférence internationale du travail à sa quatre-vingt-cinquième session, à Genève le 19 juin 1997 (transmis par le Sénat), n° 611/1.

[matière visée à l'article 77 de la Constitution – Sans rapport]

9. Projet de loi portant assentiment à l'Accord entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relatif au transport de gaz naturel par canalisation entre le Royaume de Belgique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, signé à

Bruxelles le 10 décembre 1997 (transmis par le Sénat), n° 612/1.

[matière visée à l'article 77 de la Constitution – Sans rapport]

10. Projet de loi portant assentiment à l'Accord entre le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume des Pays-Bas pris en exécution de la Convention européenne de sécurité sociale du 14 décembre 1972, à l'Annexe à l'Accord et à l'Arrangement administratif pour l'application de l'Accord, faits à Bruxelles le 24 juin 1996 (transmis par le Sénat), n° 613/1.

[matière visée à l'article 77 de la Constitution – Sans rapport]

11. Projet de loi portant assentiment à l'Accord international de 1994 sur le café, fait à Londres le 30 mars 1994 (transmis par le Sénat), n° 614/1.

[matière visée à l'article 77 de la Constitution – Sans rapport]

Judi 11 mai 2000 à 14 h 15

Questions orales

Prises en considération

Proposition de résolution

Proposition de résolution (M. Ferdy Willems) relative à la condamnation à mort prononcée à l'encontre du leader kurde du PKK, M. Öcalan, n^{os} 21/1 à 5.

[Rapporteur : M. Daniel Bacquelaine] **Pour mémoire**

Votes nominatifs

1. sur les motions déposées en conclusion des interpellations de :

– M. Gerolf Annemans sur "l'absence de sanction à l'égard du docteur Destickere pour la négligence dont il a fait preuve dans le cadre de la crise de la dioxine et son éventuelle nomination en tant que chef de la cellule multifonctionnelle de Flandre orientale" (n° 354) ;

– M. Paul Tant sur "l'impunité dont jouit le docteur Destickere pour son rôle dans la crise de la dioxine et le verdict rendu à ce sujet par la commission d'enquête" (n° 370).

(développées en réunion publique de la commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société le 2 mai 2000).

2. sur les motions déposées en conclusion des interpellations de :

- M. Gerolf Annemans sur "la nomination de M. Ylieff au poste de commissaire du gouvernement chargé de la politique scientifique" (n° 353) ;
- Mme Frieda Brepoels sur "la nomination de M. Charles Picqué en tant que ministre et la nomination de M. Yvan Ylieff en tant que commissaire du gouvernement" (n° 357).

(développées en réunion publique de la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique du 3 mai 2000).

3. sur les motions déposées en conclusion des interpellations de :

- M. Stefaan De Clerck sur "l'avancement de la réforme des polices" (n° 365) ;
- M. Jean-Pol Poncelet sur "l'état d'avancement de la réforme des polices" (n° 367) ;
- M. Filip De Man sur "la réforme des polices" (n° 372) ;
- M. Karel Van Hoorebeke sur "l'accord du 1er avril 2000 et l'accord du Vendredi saint" (n° 374).

(développées en séance plénière du 4 mai 2000).

4. sur les projets de loi et les propositions terminés.

ANNEXE 2

Détail des votes nominatifs

Le résultat de chaque vote nominatif ainsi que les déclarations après vote figurent dans le corps du „Compte rendu analytique” et des „Annales parlementaires”

*Vote nominatif n° 1**Naamstemming nr. 1*

Ont répondu oui
Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Ansoms, Anthuenis, Bacquelaine, Barzin, Bonte, Borginon, Bourgeois, Bouteca, Brepoels, Bultinck, Burgeon, Cahay-André, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Colen, Collard, Cortois, Coveliers, De Block, De Clerck, De Crem, Decroly, De Croo, de Donnée, Dehu, Delizée, De Man, De Meyer, Derycke, Descheemaeker, Desimpel, Desmedt, Detremmerie, D'haeseleer, D'hondt Denis, D'Hondt Greta, Di Rupo, Douifi, Drion, Dufour, Eeman, Eerdeken, Erdman, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goris, Goutry, Goyvaerts, Grauwels, Hendrickx, Henry, Herzet, Hove, Janssens, Laenens, Laeremans, Lahaye, Lalieux, Langendries, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Lenssen, Leterme, Maingain, Mayeur, Michel, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Moriau, Mortelmans, Paque, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Pieters Danny, Pieters Trees, Poncelet, Schalck, Schaulvliege, Schoofs, Seghin, Sevenhans, Smets André, Smets Tony, Somers, Spinnewyn, Talhaoui, Tant, Tastenhoye, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Van de Castele, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Grootenbrulle, Van Hoorebeke, Vanhoutte, Vanoost, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Vanvelthoven, van Weddingen, Van Weert, Verherstraeten, Verlinde, Viseur Jean-Jacques, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Willems, Yerna.

Ont répondu non
Tegen hebben gestemd :

Personne – Niemand

Se sont abstenus
Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Pieters Dirk.

BIJLAGE 2

Detail van de naamstemmingen

De uitslag van elke naamstemming alsmede de verklaringen na sluiting van de stemming worden vermeld in het corpus van het „Beknopt Verslag” en van de „Parlementaire Handelingen”

*Vote nominatif n° 2**Naamstemming nr. 2*

Ont répondu oui
Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Bacquelaine, Barzin, Bonte, Burgeon, Cahay-André, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Collard, Cortois, Coveliers, De Block, Decroly, De Croo, de Donnée, Dehu, Delizée, De Meyer, Derycke, Descheemaeker, Desimpel, Desmedt, D'hondt Denis, Di Rupo, Douifi, Drion, Dufour, Eeman, Eerdeken, Erdman, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goris, Grauwels, Henry, Herzet, Hove, Janssens, Laenens, Lahaye, Lalieux, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Lenssen, Maingain, Mayeur, Michel, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Moriau, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Schalck, Seghin, Smets Tony, Somers, Talhaoui, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Van Grootenbrulle, Vanhoutte, Vanoost, Vanvelthoven, van Weddingen, Verlinde, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Yerna.

Ont répondu non
Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Ansoms, Borginon, Bourgeois, Bouteca, Brepoels, Bultinck, Colen, De Clerck, De Crem, De Man, Detremmerie, D'haeseleer, D'Hondt Greta, Féret, Fournaux, Goutry, Goyvaerts, Hendrickx, Laeremans, Langendries, Leterme, Mortelmans, Paque, Pieters Danny, Pieters Trees, Poncelet, Schaulvliege, Schoofs, Sevenhans, Smets André, Spinnewyn, Tant, Tastenhoye, Van de Castele, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandeurzen, Van Hoorebeke, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Van Weert, Verherstraeten, Viseur Jean-Jacques, Willems.

Se sont abstenus
Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Pieters Dirk, Van Eetvelt.

Vote nominatif n° 3
Naamstemming nr. 3

Ont répondu oui
Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Bacquelaine, Barzin, Bonte, Burgeon, Cahay-André, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Collard, Cortois, Coveliers, De Block, Decroly, De Croo, de Donnée, Dehu, Delizée, De Meyer, Descheemaeker, Desimpel, Desmedt, D'hondt Denis, Di Rupo, Douifi, Dufour, Eeman, Eerdeken, Erdman, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goris, Grauwels, Henry, Herzet, Hove, Janssens, Laenens, Lahaye, Lalieux, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Lenssen, Maingain, Mayeur, Michel, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Moriau, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Schalck, Seghin, Smets Tony, Somers, Talhaoui, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Van Grootenbrulle, Vanhoutte, Vanoost, Vanvelthoven, van Weddingen, Verlinde, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Yerna.

Ont répondu non
Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Ansoms, Borginon, Bourgeois, Bouteca, Brepoels, Bultinck, Colen, De Clerck, De Crem, De Man, Detremmerie, D'haeseleer, D'Hondt Greta, Féret, Fournaux, Goutry, Goyvaerts, Hendrickx, Laeremans, Langendries, Leterme, Mortelmans, Paque, Pieters Danny, Pieters Trees, Poncelet, Schauvliege, Schoofs, Sevenhans, Smets André, Spinnewyn, Tant, Tastenhoye, Van de Castele, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandeurzen, Van Hoorebeke, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Van Weert, Verherstraeten, Viseur Jean-Jacques, Willems.

Se sont abstenus
Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Pieters Dirk, Tavernier, Van Eetvelt.

Vote nominatif n° 4
Naamstemming nr. 4

Ont répondu oui
Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Ansoms, Anthuenis, Bacquelaine, Barzin, Bonte, Borginon, Bourgeois, Brepoels, Burgeon, Cahay-André, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Collard, Cortois, Coveliers, De Block, De Clerck, De Crem, Decroly, De Croo, de Donnée, Dehu, Delizée, De Meyer, Descheemaeker, Desimpel, Desmedt, Detremmerie, D'hondt Denis, D'Hondt Greta, Di Rupo, Douifi,

Dufour, Eeman, Eerdeken, Erdman, Fournaux, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goris, Goutry, Grauwels, Hendrickx, Henry, Herzet, Hove, Janssens, Laenens, Lahaye, Lalieux, Langendries, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Lenssen, Leterme, Maingain, Mayeur, Michel, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Moriau, Paque, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Pieters Dirk, Pieters Trees, Poncelet, Schalck, Schauvliege, Seghin, Smets André, Smets Tony, Somers, Talhaoui, Tant, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Van de Castele, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Grootenbrulle, Van Hoorebeke, Vanhoutte, Vanoost, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Vanvelthoven, van Weddingen, Van Weert, Verherstraeten, Verlinde, Viseur Jean-Jacques, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Willems, Yerna.

Ont répondu non
Tegen hebben gestemd :

Personne – Niemand

Se sont abstenus
Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Annemans, Bouteca, Bultinck, Colen, De Man, D'haeseleer, Féret, Goyvaerts, Laeremans, Mortelmans, Pieters Danny, Schoofs, Sevenhans, Spinnewyn, Tastenhoye, Van den Broeck, Van den Eynde.

Vote nominatif n° 5
Naamstemming nr. 5

Ont répondu oui
Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Ansoms, Anthuenis, Bacquelaine, Barzin, Bonte, Borginon, Bourgeois, Brepoels, Burgeon, Cahay-André, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Collard, Cortois, Coveliers, De Block, De Clerck, De Crem, Decroly, De Croo, de Donnée, Dehu, Delizée, De Meyer, Descheemaeker, Desimpel, Desmedt, Detremmerie, D'hondt Denis, D'Hondt Greta, Di Rupo, Douifi, Dufour, Eeman, Eerdeken, Erdman, Fournaux, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goris, Goutry, Grauwels, Hendrickx, Henry, Herzet, Hove, Janssens, Laenens, Lahaye, Lalieux, Langendries, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Lenssen, Leterme, Maingain, Mayeur, Michel, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Moriau, Paque, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Pieters Dirk, Pieters Trees, Poncelet, Schalck, Schauvliege, Seghin, Smets André, Smets Tony, Somers, Talhaoui, Tant, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Van de Castele, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen,

Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Grootenbrulle, Van Hoorebeke, Vanhoutte, Vanoost, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Vanvelthoven, van Weddingen, Van Weert, Verherstraeten, Verlinde, Viseur Jean-Jacques, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Willems, Yerna.

Ont répondu non
Tegen hebben gestemd :

Personne – Niemand

Se sont abstenus
Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Annemans, Bouteca, Bultinck, Colen, De Man, D'haeseleer, Féret, Goyvaerts, Laermans, Mortelmans, Pieters Danny, Schoofs, Sevenhans, Spinnewyn, Tastenhoye, Van den Broeck, Van den Eynde.

Vote nominatif n° 6
Naamstemming nr. 6

Ont répondu oui
Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Ansoms, Anthuenis, Bacquelaïne, Barzin, Bonte, Borginon, Bourgeois, Bouteca, Brepoels, Bultinck, Burgeon, Cahay-André, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Colen, Collard, Cortois, Coveliers, De Block, De Clerck, De Crem, Decroly, De Croo, de Donnée, Dehu, Delizée, De Man, De Meyer, Descheemaeker, Desimpel, Desmedt, Detremmerie, D'haeseleer, D'hondt Denis, D'Hondt Greta, Di Rupo, Douifi, Dufour, Eeman, Eerdeken, Erdman, Féret, Fournaux, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goris, Goutry, Goyvaerts, Grauwels, Hendrickx, Henry, Herzet, Hove, Janssens, Laenens, Laeremans, Lahaye, Lalieux, Langendries, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Lenssen, Leterme, Maingain, Mayeur, Michel, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Moriau, Mortelmans, Paque, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Pieters Danny, Pieters Dirk, Pieters Trees, Poncelet, Schalck, Schauliege, Schoofs, Seghin, Sevenhans, Smets André, Smets Tony, Somers, Spinnewyn, Talhaoui, Tant, Tastenhoye, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Van de Castele, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Grootenbrulle, Van Hoorebeke, Vanhoutte, Vanoost, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Vanvelthoven, van Weddingen, Van Weert, Verherstraeten, Verlinde, Viseur Jean-Jacques, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Willems, Yerna.

Ont répondu non
Tegen hebben gestemd :

Personne – Niemand

Se sont abstenus
Hebben zich onthouden :

Personne – Niemand

Vote nominatif n° 7
Naamstemming nr. 7

Ont répondu oui
Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Ansoms, Anthuenis, Bacquelaïne, Barzin, Bonte, Borginon, Bourgeois, Bouteca, Brepoels, Bultinck, Burgeon, Cahay-André, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Colen, Collard, Cortois, Coveliers, De Block, De Clerck, De Crem, Decroly, De Croo, de Donnée, Dehu, Delizée, De Man, De Meyer, Descheemaeker, Desimpel, Desmedt, Detremmerie, D'haeseleer, D'hondt Denis, D'Hondt Greta, Di Rupo, Douifi, Dufour, Eeman, Eerdeken, Erdman, Féret, Fournaux, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goris, Goutry, Goyvaerts, Grauwels, Hendrickx, Henry, Herzet, Hove, Janssens, Laenens, Laeremans, Lahaye, Lalieux, Langendries, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Lenssen, Leterme, Maingain, Mayeur, Michel, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Moriau, Mortelmans, Paque, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Pieters Danny, Pieters Dirk, Pieters Trees, Poncelet, Schalck, Schauliege, Schoofs, Seghin, Sevenhans, Smets André, Smets Tony, Somers, Spinnewyn, Talhaoui, Tant, Tastenhoye, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Van de Castele, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Grootenbrulle, Van Hoorebeke, Vanhoutte, Vanoost, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Vanvelthoven, van Weddingen, Van Weert, Verherstraeten, Verlinde, Viseur Jean-Jacques, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Willems, Yerna.

Ont répondu non
Tegen hebben gestemd :

Personne – Niemand

Se sont abstenus
Hebben zich onthouden :

Personne – Niemand